

2008

CHIFFRES CLÉS

L'égalité entre les femmes
et les hommes

Avant-propos

Les commentaires et analyses qui entourent la parution annuelle des *Chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes* attestent de l'intérêt sans cesse croissant des responsables politiques et institutionnels, des associations, des professionnels, des enseignants, des chercheurs, pour cette politique interministérielle que constituent les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cet outil statistique nous permet non seulement de disposer d'une véritable photographie de la place des femmes dans la société, la vie politique et la sphère économique, mais il nous invite à mesurer et à mieux comprendre les progrès accomplis.

Cette nouvelle édition 2008 s'est encore enrichie de résultats complémentaires, notamment dans le champ des violences dont sont victimes les femmes. Ces données sont fondamentales car elles s'inscrivent dans le cadre du Plan triennal de lutte contre les violences 2008-2010, qui constitue l'une des priorités du Gouvernement.

Parallèlement, sont actualisées les données relatives à l'égalité professionnelle et tout particulièrement l'égalité salariale, conformément aux engagements pris lors de la Conférence sociale du 26 novembre 2007. Sont également mises à jour celles qui traduisent l'accès des femmes à la prise de décision et les avancées réalisées en matière d'articulation des temps.

La comparaison avec les autres États européens, introduite en 2005, est poursuivie car l'Europe est un moteur essentiel dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle met en lumière des pratiques différentes sur lesquelles les États peuvent échanger afin de renforcer l'efficacité de l'action qui doit être menée.

La mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité, pilotée par le Service des droits des femmes et de l'égalité, porte ses fruits. Sa prise en compte dans les différentes politiques publiques sectorielles et dans l'organisation des partenariats institutionnels est devenue une réalité qu'il faut continuer à soutenir afin qu'égalité en droit et égalité de fait coïncident.

Le caractère transversal et interministériel de la politique publique relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité clairement affichée en Europe et en France. L'instauration en loi de finances 2009 d'un document de politique transversale montre l'attachement du Gouvernement et du Parlement aux objectifs des actions qui seront menées et à leur nécessaire efficacité.

La richesse de l'édition 2008 des *Chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes* témoigne des progrès accomplis dans l'observation de la situation des femmes, indispensable à l'action qui doit être menée dans tous les champs de cette politique publique. Ces progrès, nous devons les poursuivre ensemble. Ils doivent se traduire par des avancées concrètes et durables.

Je tiens à remercier tous nos partenaires, l'INSEE, l'ensemble des acteurs statistiques et institutionnels, nationaux et européens, pour leur investissement dans la recherche et l'analyse des situations comparées des femmes et des hommes.

Ces chiffres clés valorisent les progrès réalisés, mais de nombreux défis restent à relever. L'enjeu consiste à donner aux femmes la place qui leur revient dans la société, en changeant durablement les mentalités.



Valérie LÉTARD
Secrétaire d'État
chargée de la Solidarité

Sommaire

La parité et l'accès des femmes aux responsabilités

5

- Les femmes et la vie politique
- Les femmes dans le monde économique
- Les femmes dans les emplois de direction
des trois fonctions publiques
- Les femmes et la vie associative

L'égalité professionnelle

21

- Le niveau de formation initiale des femmes
- L'accès des femmes à la formation continue
- L'activité et l'emploi des femmes
- Les femmes face au chômage
- Les écarts de salaire entre les hommes
et les femmes
- Les écarts de retraite entre les hommes
et les femmes
- Les femmes immigrées dans la population active
- Les femmes et la création d'entreprise

L'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne

41

- La prévention des infections sexuellement
transmissibles et la maîtrise de la fécondité
- Les violences envers les femmes
- Niveaux de vie et minima sociaux

L'articulation des temps de vie

63

- Le partage des temps des hommes
et des femmes
- Le partage des charges familiales
- Les pratiques culturelles et sportives

Les indicateurs européens

79

- Le suivi du programme d'action de Pékin
- La situation des femmes et des hommes
en Europe

La parité et l'accès des femmes aux responsabilités



Les femmes et la vie politique

En France, les femmes représentent 53 % de l'électorat¹. Que ce soit au niveau national ou local, la représentation des femmes parmi les élus varie fortement selon le scrutin. Les variations sont liées :

- soit au fait que la loi sur la parité s'applique ou non ;
- soit au type de scrutin (scrutin de liste ou à la proportionnelle)² 1.

Les élections nationales

En 2004, la loi sur la parité (cf. encadré p. 8) s'appliquait pour la première fois aux **élections européennes**.

La parité a été confortée : les femmes représentent 43,6 % des élus contre 40,2 % précédemment. L'application de la loi sur la parité lors de ces élections a permis à la France de conserver son rang parmi les pays les plus fortement représentés par des femmes dans l'Europe des 25 (4^e rang) 2.

Le nombre de **sénatrices** a progressé de façon sensible depuis 2001, sous l'effet du changement du mode de scrutin et de la réforme constitutionnelle. Ainsi, de 5,9 % des élus en 1998, les femmes sont passées à 10,9 % en 2001, 16,9 % en 2004 et 21,8 % en 2008. À l'issue des élections législatives de juin 2007, élections au scrutin uninominal, la part des femmes **députées** s'est accrue, passant de 12,3 % en 2002 à 18,5 %. Néanmoins, ce résultat est encore éloigné de l'objectif fixé par le législateur et les pénalités financières n'ont pas eu l'effet escompté 3.

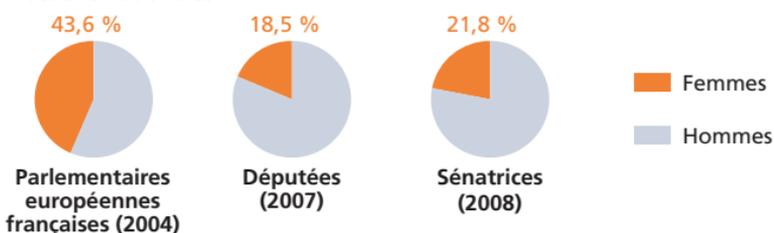
Par rapport aux autres États membres de l'Union européenne, les faibles avancées de la France en matière de parité au sein des assemblées parlementaires la placent désormais en dix-neuvième position (sur vingt-sept) pour ce qui concerne la part des femmes élues à l'Assemblée nationale 4 et en septième position parmi les treize États ayant un Sénat ou une deuxième chambre 5.

1/ *Regards sur la parité*, INSEE, 2008.

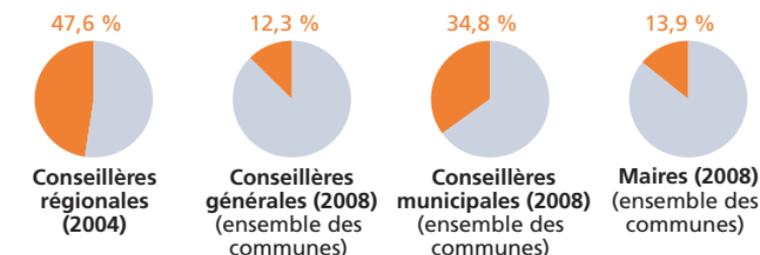
2/ L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes constate que la meilleure solution pour accompagner un changement social en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes en politique est le scrutin proportionnel de liste, avec alternance stricte entre hommes et femmes. (in *Parité et modes de scrutin: conforter l'égalité, note de synthèse*, juin 2004).

1 La place des femmes dans la vie politique française¹

Élections nationales



Élections locales

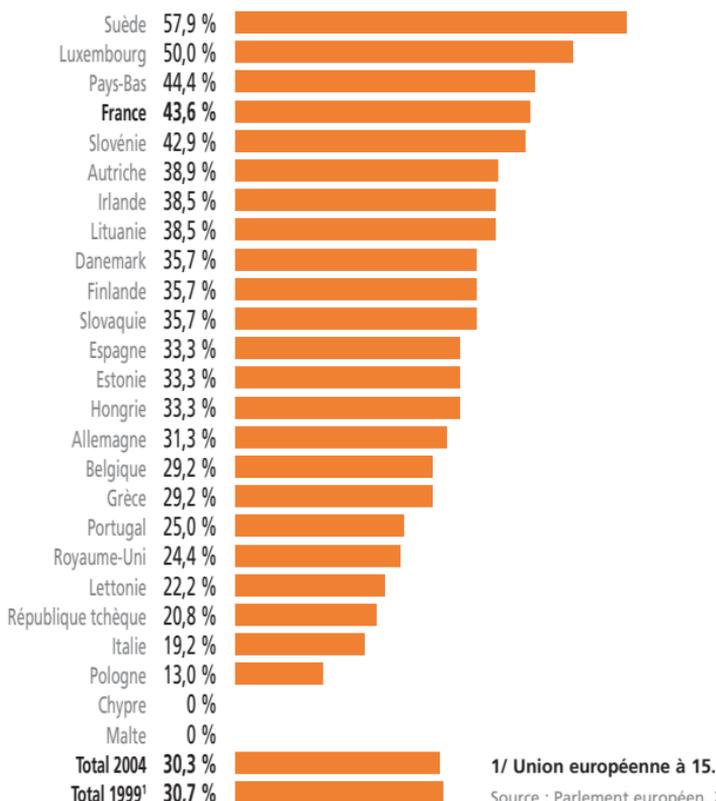


1/ Résultats à la sortie des urnes.

Lecture : 18,5 % des députés élus en 2007 sont des femmes.

Source : ministère de l'Intérieur, Bureau des élections et des études politiques.

2 Part des femmes élues par chaque État membre au Parlement européen, le 13 juin 2004



1/ Union européenne à 15.

Source : Parlement européen, 2004.

Les dispositions législatives en faveur de la parité*

La réforme constitutionnelle du 28 juin 1999 consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et précise que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

La loi sur « la parité en politique » promulguée le **6 juin 2000** oblige les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes pour les élections régionales et municipales (dans les communes de 3 500 habitants et plus), sénatoriales (dans les circonscriptions à la proportionnelle) et européennes. Elle prévoit aussi de pénaliser financièrement, par le biais du financement public des partis, les partis ou groupements politiques qui ne respectent pas le principe de parité lors de la désignation des candidats pour les élections législatives.

Cette loi a été complétée par la **loi du 11 avril 2003** qui révisé les modes de scrutin des élections régionales et européennes puis par la **loi du 31 janvier 2007** qui modifie les conditions d'élection des adjoints aux maires, en introduisant des règles strictes de parité. Elle impose la parité dans les exécutifs des conseils municipaux et des conseils régionaux. Elle renforce les sanctions financières à l'encontre des partis politiques qui ne respecteraient pas les exigences légales en termes de parité. Elle prévoit l'élection d'un titulaire et d'un suppléant de sexe différent pour les prochaines élections cantonales. Elle s'est appliquée pour la première fois lors des élections municipales de mars 2008.

La loi du 26 février 2008 par son article unique étend aux parlementaires élus conseillers généraux la procédure mise en place par la loi du 31 janvier 2007. Ainsi, le conseiller général démissionnaire en raison de la législation relative au cumul des mandats est remplacé par la personne, de sexe opposé, qui est prévue à cet effet et dont le nom est inscrit sur la déclaration de candidature du candidat. Ce dispositif a été appliqué dès les élections cantonales organisées en mars 2008.

Plus récemment, afin de permettre une meilleure représentation des femmes dans la vie politique, l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, modifié par la **loi constitutionnelle du 23 juillet 2008** de modernisation des institutions de la V^e République, prévoit que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

La France est ainsi le premier pays au monde à s'être doté d'une législation permettant d'accéder à la parité politique.

* Pour en savoir plus : site Internet de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes (www.observatoire-parite.gouv.fr).

3 Évolution de la place des femmes dans les élections nationales (résultats à la sortie des urnes)

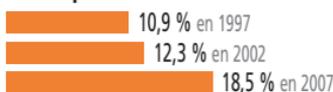
Les parlementaires françaises au Parlement européen



Les sénatrices

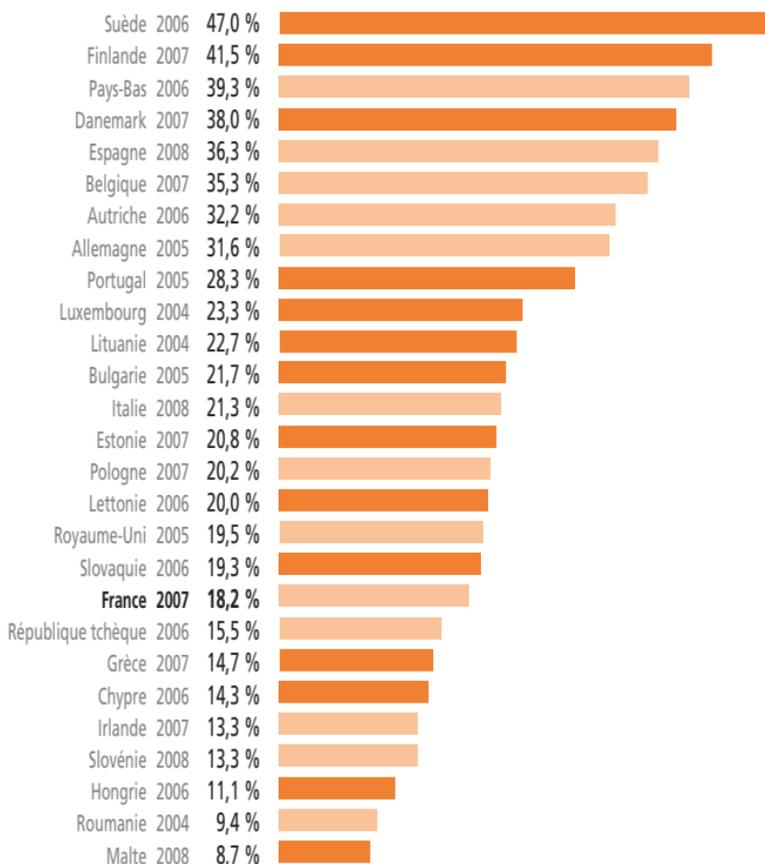


Les députées



Source : ministère de l'Intérieur.

4 Place des femmes dans les parlements des États membres : Assemblée nationale ou chambre unique



Assemblée nationale ou Chambre unique

Source : Union interparlementaire, au 30/09/08.

Les élections locales

L'application des dispositions de la loi sur la parité a introduit une réelle parité dans les **conseils régionaux** puisqu'au dernier scrutin, de mars 2004, 47,6 % des conseillers régionaux élus sont des femmes, soit presque deux fois plus qu'en 1998 (27,5 %) 6.

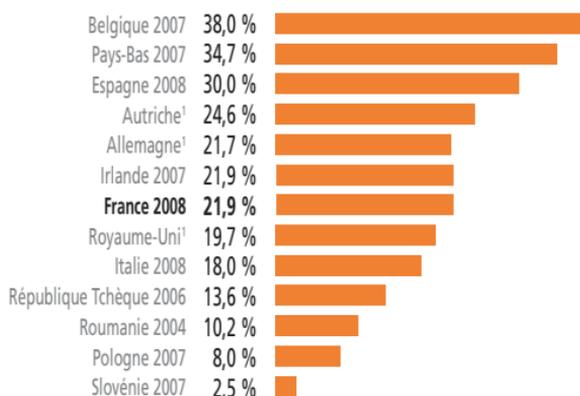
Cependant, pour les **élections cantonales**, qui se sont déroulées en même temps que les régionales, la loi sur la parité ne s'appliquait pas. On constate que la situation des femmes n'a quasiment pas progressé entre 2001 et 2004 : 10,9 % des conseillers généraux élus en 2004 sont des femmes, contre 9,8 % en 2001. Néanmoins, aux dernières élections de 2008, la part des femmes a augmenté pour atteindre 12,3 %.

Rappelons que l'objectif de parité a été pratiquement atteint aux **élections municipales** de 2001 dans les communes de 3 500 habitants et plus (localités où s'appliquait pour la première fois la loi sur la parité), avec 47,5 % de femmes contre 25 % en 1995. Cette tendance a été confortée aux élections municipales de 2008 avec 48,5 % de femmes parmi les conseillers municipaux. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, qui représentent près de 90 % des communes de France, seulement 32,2 % de conseillères municipales sont recensées.

En revanche, l'élection du maire par le conseil municipal échappe à toute disposition législative contraignante et le nombre de femmes élues maires de ces communes reste très faible. En 2008, 13,9 % des maires sont des femmes.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, on ne compte que 258 femmes maires, soit 9,6 % de l'ensemble des maires. En 2001, elles représentaient 6,7 % des maires, soit une augmentation de 2,9 points seulement en sept ans.

5 Place des femmes dans les parlements des États membres : Sénat ou deuxième chambre

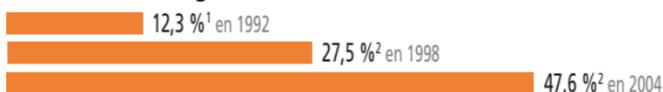


1/ Date non communiquée.

Source : Union interparlementaire, au 30/09/08.

6 Évolution de la place des femmes dans les élections locales (résultats à la sortie des urnes)

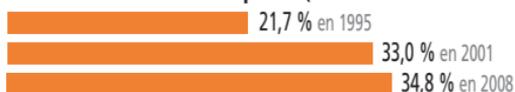
Les conseillères régionales



Les conseillères générales³



Les conseillères municipales (ensemble des communes)



Les maires (ensemble des communes)



1/ France métropolitaine (à l'exception des conseillers de l'Assemblée de Corse).

2/ France entière.

3/ Résultat sur l'ensemble des cantons soumis à renouvellement.

Source : ministère de l'Intérieur (résultats à la sortie des urnes).

Les femmes dans le monde économique

Dans l'esprit de la logique paritaire instaurée par la révision constitutionnelle de 1999, la loi du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle prévoit des dispositions pour garantir une représentation des femmes proportionnelle à leur importance dans la population active. Ces dispositions s'appliquent aux postes de décision des instances qui concourent au fonctionnement de la vie économique de la société et dans les élections prud'homales et professionnelles.

L'accès des femmes aux postes de décision dans l'entreprise

Parmi les dirigeants salariés d'entreprise, la représentation équilibrée des femmes et des hommes n'est pas encore la règle et seulement 17,4 % sont des femmes. Cette proportion varie selon le secteur d'activité, de 7,0 % dans la construction à 21,6 % dans le commerce ⁷. Elle se réduit avec l'augmentation de la taille ou du chiffre d'affaires des entreprises.

Ainsi, on ne compte que 5,0 % de femmes dirigeantes dans les sociétés du CAC 40, et 5,5 % dans les 80 premières entreprises par le chiffre d'affaires¹.

Les femmes sont rarement à la tête de sociétés et, lorsqu'elles y accèdent, leur salaire est, en moyenne, inférieur de 32,4 % à celui de leurs homologues masculins. Les dirigeantes de l'industrie gagnent 27,2 % de moins que les dirigeants (45 600 euros nets annuels contre 62 600 euros). Les écarts de salaires les plus importants se rencontrent dans le secteur des services où le salaire moyen des femmes dirigeantes est inférieur en moyenne de 40,5 % à celui des hommes ⁷.

Parmi les cadres, la part des femmes s'est fortement accrue. En dépit de cette évolution, les femmes n'occupent, en 2006, que 27,1 % des postes d'encadrement des entreprises du secteur privé et semi-public alors qu'elles sont majoritaires à l'Université. Elles occupent 31,0 % des emplois de cadres dans le secteur des services et seulement 20,4 % des emplois de cadres dans l'industrie. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes cadres est de 23,1 % ⁸.

1/ Rapport du Conseil économique et social, « La place des femmes dans les lieux de décision : promouvoir la mixité », 2007.

7 Salaire net annuel moyen par sexe des dirigeants de société salariés

Secteur d'activité	Proportion de femmes (en %)	Salaires nets annuels (milliers d'euros)		Écarts de salaires femmes/hommes (en %)
		Femmes	Hommes	
Industrie	13,2	45,6	62,6	- 27,2
Construction	7,0	34,8	40,6	- 14,3
Commerce	21,6	33,7	48,0	- 29,8
Services	20,5	39,0	65,6	- 40,5
Ensemble	17,4	37,8	55,9	- 32,4

Lecture: en 2006, 13,2 % des dirigeants travaillant dans l'industrie sont des femmes. Leur salaire net moyen est en moyenne de 45 600 euros par an. Il est en moyenne inférieur de 27,2 % à celui de leurs homologues masculins.

Champ: les dirigeants de société salariés hors agriculture, services domestiques, activités extra-territoriales, travaillant à temps complet.

Définition: écart des salaires nets annuels entre femmes et hommes en % des salaires nets annuels des hommes.

Source: INSEE, DADS 2006.

8 Répartition et salaire net annuel moyen des cadres dans le privé et semi-public, 2006

Secteur d'activité	Proportion de femmes (en %)	Salaires nets annuels (milliers d'euros)		Écarts de salaires femmes/hommes (en %)
		Femmes	Hommes	
Industrie	20,4	39,8	49,2	- 19,1
Construction	10,1	36,1	45,6	- 20,8
Commerce	26,2	36,6	48,0	- 23,8
Services	31,0	37,8	50,0	- 24,4
Ensemble	27,1	37,9	49,3	- 23,1

Lecture: en 2006, 20,4 % des cadres travaillant dans l'industrie sont des femmes. Leur salaire net est en moyenne de 39 800 euros par an. Il est inférieur de 19,1 % à celui de leurs homologues masculins.

Champ: les cadres travaillant à temps complet dans le secteur privé et semi-public.

Définition: écart des salaires nets annuels entre femmes et hommes en % des salaires nets annuels des hommes.

Source: INSEE, DADS 2006.

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances paritaires

Dans les conseils de prud'hommes

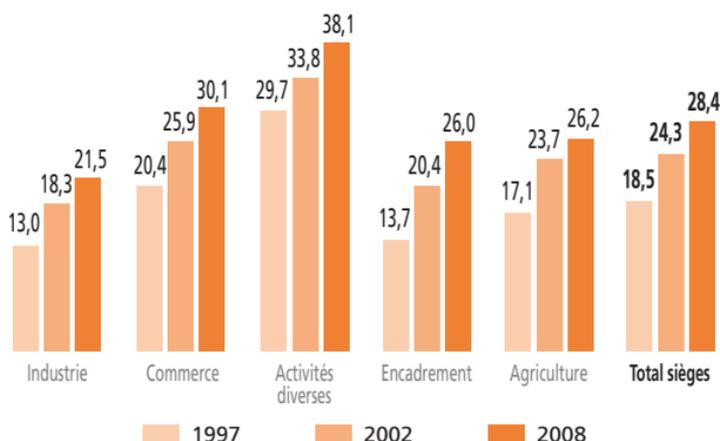
Afin de promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils de prud'hommes, conformément à la loi sur l'égalité professionnelle du 9 mai 2001, les organisations représentatives des salariés et des employeurs ont été invitées, à la veille du scrutin de décembre 2002, à améliorer la représentation des femmes sur leurs listes de candidatures. Depuis 2002, près d'un quart des **conseillers prud'hommes**, salariés et employeurs, sont des femmes. Aux dernières élections de décembre 2008, la proportion de femmes parmi les élus atteint 28,4 %. Toutefois, de 2002 à 2008, la féminisation des prud'hommes n'a progressé que de 4,1 points de pourcentage soit moins que durant le quinquennat précédent (5,8 points de pourcentage) **9**.

Ce résultat global reflète aussi la répartition des sièges, défavorable aux sections qui comptent le plus de femmes. La progression est inégale selon les sections. La féminisation des juges a fait le plus de progrès dans la section « encadrement » et a été la plus contenue dans la section « agriculture ». La section « activités diverses » reste la plus féminisée, un tiers des mandats de conseillers revenant aux femmes. Les sections les plus masculines restent l'industrie et l'encadrement avec respectivement 78,5 % et 74,0 % de conseillers hommes, même si la part des femmes progresse le plus fortement dans cette dernière section.

Dans les comités d'entreprise

Les femmes sont inégalement présentes sur le marché du travail suivant le secteur d'activité. De ce fait, les femmes sont plus présentes dans les **comités d'entreprise** des activités tertiaires que dans ceux de la construction. Les comités d'entreprise comptent en moyenne un tiers de femmes. Leur proportion varie de 41,4 % parmi les élus CFTC à 23,3 % dans la délégation syndicale CFE-CGC **10**.

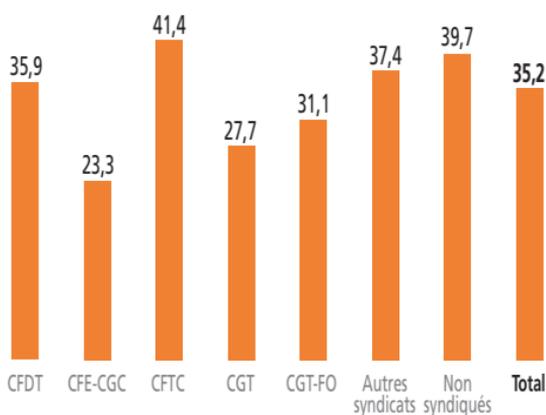
9 La part des femmes dans les conseils de prud'hommes, par section, en 1997, 2002 et 2008 (en %)



Champ: établissements du secteur marchand, collèges salariés et employeurs confondus. Pour 2008, il s'agit de données partielles car les résultats portent sur 92,8 % des sièges: soit sur 13 414 conseillers sur 14 455 sièges au total. Ne sont pas compris les résultats des élections des conseils de Cayenne, de Châteaudun et de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été organisées en tout ou partie.

Source: Hege A. et Dufour Ch., *La place des femmes dans les prud'hommes*, IRES 2004 et ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, DGT pour 2008.

10 La part des femmes élues au sein des comités d'entreprise, par organisation syndicale (en % d'élus), cycle électoral 2004-2005



Lecture: aux élections aux comités d'entreprise organisées en 2004 et 2005 (années cumulées), 35,9 % des élus CFDT sont des femmes.

Source: fichier des élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel, DARES, 2004-2005.

Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques

Fin 2006, les femmes représentent 59,1 % des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 16 % des 6 782 emplois supérieurs.

Dans la fonction publique d'État, la part des femmes parmi les dirigeants (16,0 %) est inférieure à celle du flux des nominations de femmes à ces postes en 2006 (19,9 % en moyenne). Elle reste très faible au regard de la place majoritaire qu'elles occupent parmi les postes de cadre (58,4 % d'emplois civils de catégorie A sont occupés par des femmes) qui constituent le « vivier » des postes de direction, montrant que la féminisation avance à pas comptés 11.

Les 570 emplois à la décision du Gouvernement ne comprennent que 11,6 % de femmes, les 3 171 autres emplois supérieurs 16,9 %, les 520 emplois de direction de juridictions 17,5 %.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les présidents d'université, élus par leurs collègues universitaires, comptent 9,6 % de femmes. Dans les emplois de direction, pourvus par les autorités politiques et administratives, les femmes sont également minoritaires : 18,5 % des directeurs d'établissements sous tutelle de l'Éducation nationale, 6 % pour ceux qui sont sous d'autres tutelles ministérielles. Sur 21 directions d'établissement public de recherche, 4 sont détenues par des femmes, soit 19 % 12.

La fonction publique territoriale comprend une majorité de femmes (61 %), dont un nombre important dans les corps de catégorie A qui pourvoient aux emplois de direction (54,8 %) ; fin 2006, les femmes constituent 13,9 % des directeurs généraux des conseils régionaux et départementaux, 17,7 % de ceux des communes de plus de 40 000 habitants, 16 % pour les structures intercommunales. Leur part est plus importante dans les établissements publics nationaux : 26,3 % 12.

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes représentent 87,8 % des personnels de la filière administrative mais seulement 38 % du corps des directeurs d'hôpitaux parmi lesquels sont choisis les chefs d'établissement hospitalier. Globalement, fin 2006, elles ne sont que 15,3 % parmi les emplois de direction de la fonction publique.

11 Taux de féminisation dans la haute fonction publique de l'État : part des femmes dans les effectifs au 31/12/2006 et dans les nominations en 2006

Emploi	% de femmes parmi les actifs	% de femmes dans les nominations
Emplois à la décision du gouvernement		
Directeurs d'administration centrale et assimilés	14,9	23,6
Recteurs	14,3	14 ¹
Chefs titulaires de missions ayant rang d'ambassadeurs	10,6	13 ¹
Préfets	6,7	4 ¹
Sous-ensemble	11,6	11¹
Autres emplois des administrations		
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	25,4	28,2
Chefs de service d'inspection générale	0	20 ¹
Trésoriers-payeurs généraux	8,2	18 ¹
Chefs des services déconcentrés	14,2	16
Sous-ensemble	16,9	19¹
Emplois de direction de juridictions		
Dirigeants des juridictions nationales	16,1	0 ¹
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	18,1	25
Présidents des chambres régionales des comptes	11,1	0 ¹
Présidents des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives	17,1	11 ¹
Sous-ensemble	17,5	18¹
Ensemble	16,0	19,9

1/ En 2004.

Source : ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, DGAFP, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2007-2008*, La Documentation française, 2008.

Les femmes et la vie associative

Globalement, les hommes sont plus nombreux à s'engager dans la vie associative : en 2005, 45 % des hommes contre 40 % des femmes adhéraient à au moins une association.

L'accès des femmes aux postes de dirigeants d'association

La présence des femmes aux fonctions de président reste faible mais croissante entre 2003 et 2005 : elles représentent 26 % des présidents en 2003 et 31 % en 2005. Les femmes occupent majoritairement la fonction de secrétaire, 57 % contre 43 % d'hommes ¹³.

Des domaines d'intervention différents pour les femmes et les hommes

Les hommes se tournent davantage vers les associations dans des secteurs d'activité tels que la chasse et la pêche (97 % de présidents), le sport (83 %) et les associations militantes (80 %). Les femmes sont davantage tournées vers l'action sociale et l'humanitaire (47 % des présidentes), la santé (44 %), la culture et les loisirs (38 %) et l'éducation (36 %).

12 Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques à la fin 2006

Emploi de direction	Nombre d'emplois de direction	Part des femmes en %
Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche		
Présidents d'université (élus par les universitaires) ¹	(94)	(9,6)
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation nationale	65	18,5
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	117	6,0
Directeurs des établissements publics de recherche	21	19,0
Sous-total	203	11,3
Emplois de direction de la fonction publique territoriale²		
Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des conseils régionaux et généraux	546	13,9
DGS, DGA et DGST des villes de plus de 40000 habitants	356	17,7
DGS, DGA et DGST des structures intercommunales	463	16,0
DGS, DGA et DGST des établissements publics nationaux	114	26,3
Sous-total	1 479	16,4
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière		
Emplois fonctionnels ³	189	9,0
Chefs d'établissement	650	17,1
Sous-total	839	15,3

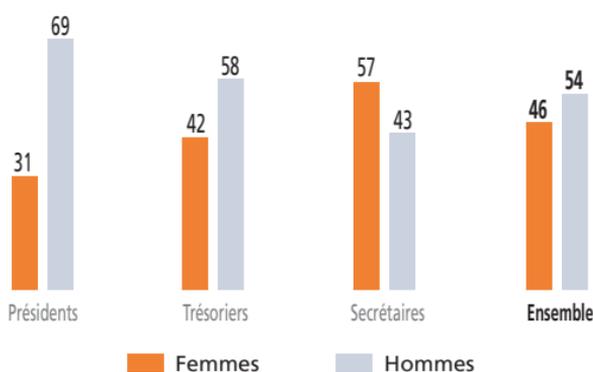
1/ Les présidents d'université sont mentionnés mais non totalisés, car ils ne sont pas nommés par le ministère mais élus par leur pairs.

2/ DGS : directeurs généraux des services; DGA : directeurs généraux adjoints; DGST : directeurs généraux des services techniques.

3/ Directeurs généraux de centres hospitalo-universitaires, directeurs généraux adjoints de CHU, secrétaires généraux, sous-directeurs à l'AP-HP, emplois fonctionnels importants.

Source : ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, DGAFP, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2007-2008*, La Documentation française, 2008.

13 Part des femmes et des hommes parmi les dirigeants d'association en 2005 (en %)



Lecture : en 2005, 46 % des trois premiers dirigeants d'association (président, trésorier et secrétaire) sont des femmes.

Source : enquêtes CES-Matisse, 2005.

L'égalité professionnelle



La croissance de l'activité des femmes en France constitue l'une des mutations majeures de la seconde moitié du XX^e siècle. La norme nationale est devenue celle de la femme qui travaille et non plus celle de la femme au foyer. Les taux d'activité des femmes et des hommes se sont rapprochés : ils ont progressé pour les femmes tandis qu'ils diminuaient pour les hommes. Les jeunes femmes tirent désormais davantage parti de leurs diplômes, de plus en plus élevés, mais les filières de formation restent fortement sexuées et les femmes ont souvent des qualifications moins porteuses que celles des hommes. À diplôme égal, elles restent encore globalement défavorisées face à l'emploi par rapport à leurs homologues masculins. Toutefois, aujourd'hui, en début de carrière, elles occupent un peu plus souvent que les jeunes hommes, un emploi qualifié¹.

Le niveau de formation initiale des femmes

La scolarité des filles a connu un spectaculaire essor au cours des dernières décennies. C'est au début des années soixante-dix que les filles rattrapent puis dépassent les garçons en termes de réussite scolaire. Un écart moyen de 2,5 points en faveur des filles se maintient à l'obtention du baccalauréat **14**. Cependant, de fortes différences d'orientation sont toujours à noter.

Dès la fin de la troisième, les filles, du fait de leurs meilleurs résultats scolaires au collège, s'orientent davantage vers le second cycle général et technologique que les garçons. En 2007, elles sont 84,7 % contre 78,7 % des garçons à obtenir le brevet. Mais, à l'issue de la classe de seconde, même à résultats scolaires identiques, les parcours des filles et des garçons divergent nettement : 14 % des filles s'orientent vers une première littéraire contre 4 % des garçons tandis que 27 % des filles choisissent la série scientifique contre 37 % des garçons. Ainsi, en terminale, en 2007, parmi les lauréats du baccalauréat général, 63,8 % des garçons obtiennent un bac scientifique contre 40,6 % des filles **15**.

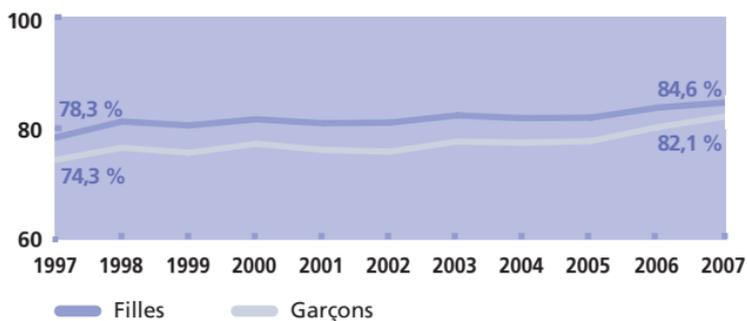
Ces orientations se confirment dans l'enseignement supérieur. Malgré les meilleures performances scolaires des filles, les garçons intègrent davantage les filières sélectives de l'enseignement supérieur : classes préparatoires aux grandes écoles, instituts universitaires de technologie (IUT), etc.

Dans les IUT, les femmes représentent 39,4 % des effectifs. Elles sont majoritaires dans le secteur tertiaire (51,1 %) où elles s'orientent vers les carrières de gestion mais elles se dirigent peu vers l'informatique (9,2 %). Inversement, elles ne représentent que 22,9 % des effectifs du secteur secondaire², même si elles sont les plus nombreuses dans les spécialités chimie (54,0 %) et génie biologique (65,1 %).

1/ « Femmes, hommes : différences et inégalités », in *Économie et statistiques*, n° 398-399, INSEE, 2006.

2/ Chimie, Génie biologique, Génie chimique, Génie civil, Réseaux et télécommunications, etc.

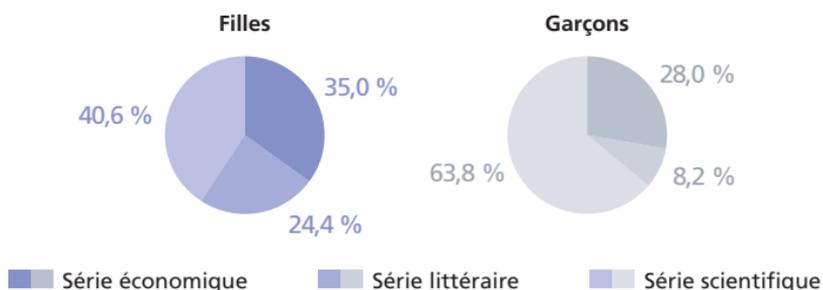
14 Taux de réussite au baccalauréat selon le sexe



Champ : baccalauréat général, technologique et professionnel, toutes séries confondues.

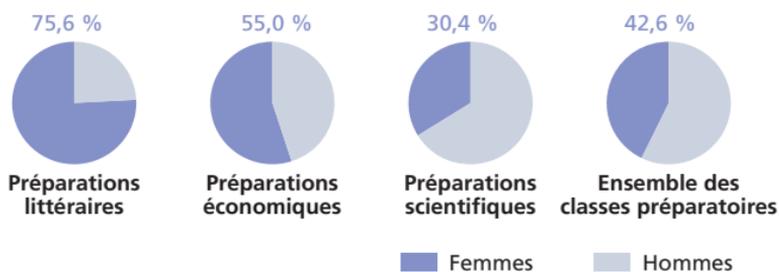
Source : ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques*, 2008.

15 Répartition des lauréats du baccalauréat général par série, en 2007



Source : ministère de l'Éducation nationale, note d'information 08.19.

16 Proportion de femmes dans les classes préparatoires aux grandes écoles, en 2007-2008



Source : ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques*, 2008.

Dans les classes préparatoires scientifiques, la part des femmes est de 30,4 % **16**; elle est de 26,8 % dans les écoles d'ingénieurs.

À l'université, les femmes, qui étaient majoritaires dès la rentrée 1982-1983 (51,0 %), continuent leur progression (56,9 % des effectifs en 2007-2008). Cependant, elles y sont inégalement représentées selon les disciplines. Elles regroupent près des trois-quarts (73,4 %) des étudiants des sections littéraires, 58,9 % des étudiants des sections économiques et seulement 45,5 % des sections scientifiques **17**. Dans ces dernières, seulement 27,8 % se dirigent vers les « sciences fondamentales et applications » et 32,3 % vers les « sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

L'accès des femmes à la formation continue

En 2006, les femmes et les hommes salariés, des secteurs privé et public accèdent pratiquement à égalité à la formation continue, professionnelle et non professionnelle (respectivement 43 % des femmes et 45 % des hommes), quels que soient le financement et la durée¹ **18**.

Au-delà de cette apparente égalité, des disparités demeurent : les chances d'accès à la formation continue sont moins importantes dans le secteur privé que dans le public et diminuent sensiblement dans les deux secteurs pour les catégories socioprofessionnelles des ouvriers et employés. Dans ces deux catégories, les femmes accèdent moins que les hommes à la formation; l'écart le plus important est, dans le public, en défaveur des employées et, dans le privé, en défaveur des ouvrières.

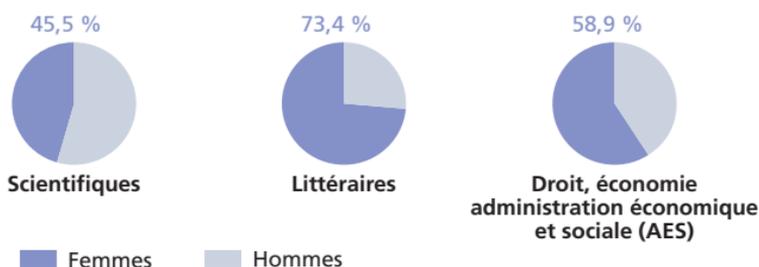
Dans l'ensemble, les formations suivies par les femmes et les hommes ont des objectifs proches : les formations destinées à être « plus à l'aise dans son travail ou plus efficace » concernent trois formés sur quatre, alors que 8 % des formations suivies ont un objectif extra-professionnel et 6 % visent un changement d'emploi.

En revanche, les écarts entre les sexes portent sur certaines caractéristiques des formations fortement corrélées avec l'accès et le maintien sur le marché du travail. Ainsi, 15 % des formations suivies par les femmes au cours des 12 mois précédant l'enquête sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes contre 25 % de celles suivies par les hommes. En outre, seulement 6 % des formations suivies par les femmes préparent à un concours contre 14 % de celles suivies par les hommes.

D'après les déclarations des employeurs, dans le secteur privé, le taux d'accès à la formation professionnelle, financée par les entreprises, augmente avec la taille de l'entreprise passant de 13 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés à 58 % pour celles de plus de 2 000 salariés. Les femmes ont un taux d'accès inférieur à celui des hommes sauf dans les entreprises de moins de cinquante salariés, là où les chances d'accès sont les plus faibles **19**.

1/ Lambert M., Marion-Vernoux I. et Sigot J.-C. (coord.), *Quand la formation continue, Repères sur les pratiques de formation des employeurs et des salariés*, Céreq, 2009.

17 Part des femmes dans les principaux cycles universitaires, en 2007-2008



Champ : du 1^{er} au 3^e cycle.

Source : ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques*, 2008.

18 Taux d'accès des salariés à la formation continue par catégorie socioprofessionnelle, dans les secteurs privé et public (en %)

	Secteur public		Secteur privé	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	62	71	53	59
Professions intermédiaires	63	58	58	56
Employés	42	53	35	37
Ouvriers	N.S. ¹	30	21	30
Ensemble	53	55	39	42

1/ N.S. : non significatif

Définition : formations professionnelles et non professionnelles quel que soit le financement et quelle qu'en soit la durée.

Lecture : 62 % des femmes cadres du secteur public ont suivi au moins une formation au cours des 12 mois précédant l'enquête réalisée en continu entre janvier 2006 et janvier 2007.

Champ : salariés des secteurs public et privé.

Source : INSEE-Céreq, enquête Formation continue 2006, volet complémentaire de l'enquête Emploi 2006, traitement Céreq.

19 Taux d'accès à la formation continue par sexe et taille d'entreprise, en 2006 (en %)

	Taille de l'entreprise (en nombre de salariés)					
	10 à 19	20 à 49	50 à 249	250 à 499	500 à 1999	2000 et plus
Femmes	15,1	21,7	32,4	41,2	46,6	54,1
Hommes	12,3	20,5	35,9	46,2	53,5	60,7

Définition : taux d'accès : nombre de stagiaires/nombre de salariés.

Source : Céreq, exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83.

L'activité et l'emploi des femmes

La féminisation de la population active est un phénomène incontestable. En 2007, les femmes représentent près de la moitié de la population active (47,2 %). Entre 15 et 64 ans, 65,3 % d'entre elles sont actives, contre 74,6 % des hommes.

Le **taux d'activité** des femmes âgées de 15 à 64 ans atteint un palier après une croissance importante, alors que celui des hommes continue de diminuer : de 1976 à 2007, le premier a progressé de 12 points pendant que le second diminuait de 9,3 points. Ainsi, les taux d'activité masculins et féminins continuent de se rapprocher **20**. Parmi ces femmes, la part de celles ayant un emploi a aussi progressé. Le taux d'emploi des femmes en 2007 est quasiment de 60 %, atteignant l'objectif fixé par le Conseil européen de Lisbonne à l'horizon 2010 (cf. **30**, page 37) contre 69 % pour les hommes.

Majoritairement, les femmes, aujourd'hui, ne s'arrêtent pas de travailler lorsqu'elles ont des enfants. C'est entre 25 et 49 ans, alors qu'elles assument les charges familiales les plus lourdes, que le taux d'activité des femmes a le plus augmenté : 82,9 % de ces femmes sont actives, et leur taux d'activité a progressé de 23,0 points depuis 1976 **20**. Cependant, ce taux décroît à partir de l'arrivée du deuxième enfant (cf. **60** page 67).

Quelques définitions

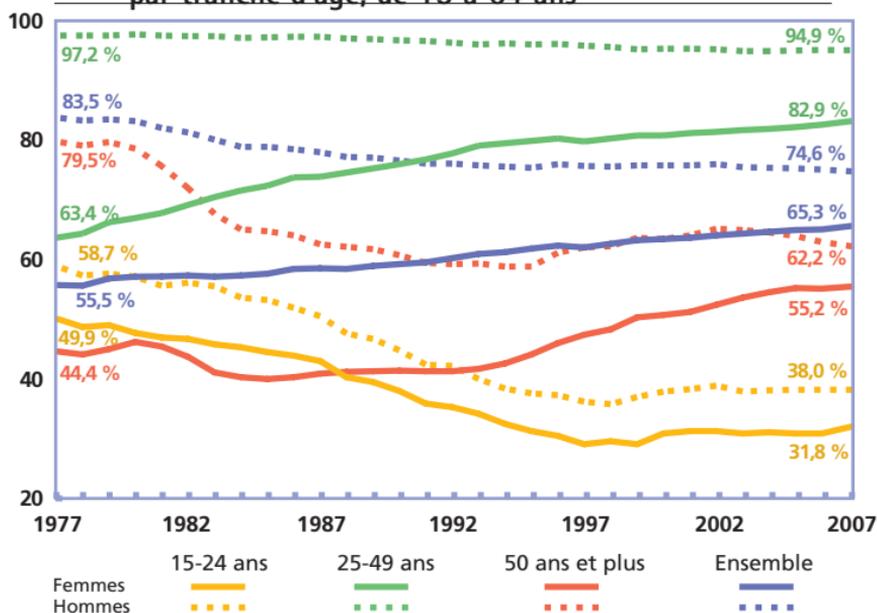
Population active : les actifs regroupent les personnes qui occupent un emploi ou qui sont au chômage au sens du BIT. Un chômeur au sens du BIT est une personne de 15 ans ou plus, qui n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence, qui est disponible pour travailler dans les deux semaines et qui a entrepris des démarches de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Taux d'activité des femmes : rapport entre le nombre de femmes actives (en emploi et au chômage) de 15 à 64 ans et le nombre total de femmes de 15 à 64 ans.

Part des femmes dans l'emploi : rapport entre le nombre d'actives de 15 à 64 ans ayant un emploi et le nombre total de femmes et d'hommes de 15 à 64 ans en emploi.

Taux d'emploi des femmes : rapport entre le nombre de femmes de 15 à 64 ans ayant un emploi et le nombre total de femmes de 15 à 64 ans.

20 Le taux d'activité des hommes et des femmes par tranche d'âge, de 15 à 64 ans



Note : taux d'activité moyens dans l'année, données corrigées de la rupture de série en 2002.

Champ : population des ménages, France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans (âge en fin d'année).

Source : INSEE, « Séries longues sur le marché du travail », enquêtes emploi 1977-2007, in INSEE résultats.

21 La population active occupée en 2007 selon le statut des emplois (en %)

	Femmes	Hommes
Non salariés	7,3	14,0
Salariés	92,7	86,0
Intérimaires	1,3	2,8
Apprentis	0,9	1,8
Contrats à durée déterminée	11,1	6,3
Contrats à durée indéterminée	79,4	75,1
Total	100,0	100,0

Note : les stagiaires et contrats aidés ont été ventilés entre CDD et CDI.

Champ : actifs de 15 ans et plus, ayant un emploi, vivant en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^e trimestre 2007.

Cependant, il convient de relativiser le taux d'emploi élevé des femmes en France au regard de la nature de l'emploi occupé. Salariées pour la plupart (92,7 % des femmes contre 86,0 % des hommes), les femmes exercent leur profession plus fréquemment que les hommes dans le secteur public. Entre 2006 et 2007, la part des non-salariées parmi les femmes a légèrement diminué : elle est de 7,3 % en 2007. Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée (CDD) (11,1 % contre 6,3 %) mais aussi des contrats à durée indéterminée (CDI). Seuls l'intérim et l'apprentissage sont des formes d'emploi salarié très majoritairement masculines 21.

Parmi les actifs ayant un emploi, la part de ceux qui travaillent à **temps partiel** reste quasi stationnaire ces dernières années, autour de 17 %. Le travail à temps partiel concerne surtout les femmes. En 2007, 30,2 % des femmes actives occupent un emploi à temps partiel contre 5,7 % des hommes. La part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se maintient depuis 2005 à environ 82,0 %.

Parmi ces actifs occupés à temps partiel, l'enquête Emploi met en évidence l'existence d'un **sous-emploi**¹ (au sens du BIT) : celui-ci touche 29,2 % des femmes et 36,1 % des hommes à temps partiel. Plus souvent à temps partiel que les hommes, les femmes salariées représentent plus de 80,0 % de cette population qui déclare rechercher un temps complet ou souhaite travailler plus d'heures. Hommes ou femmes, ce sont surtout les ouvriers et les employés qui sont à temps partiel contre leur choix 22.

Les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois

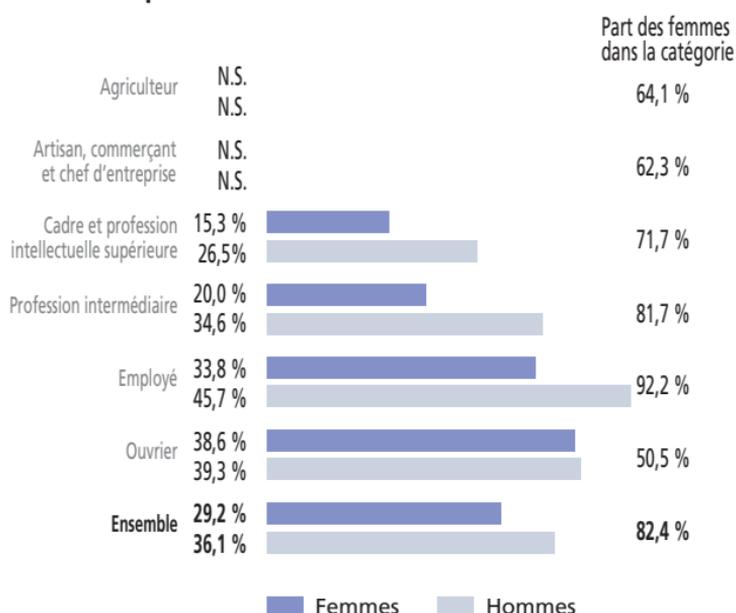
Près de la moitié des femmes actives ayant un emploi (49,0 %) sont employées, tandis que plus d'un tiers des hommes sont ouvriers (35,4 %). De fait, les métiers d'ouvriers sont occupés à 82,7 % par des hommes tandis que plus des trois quart des employés sont des femmes 23.

La **concentration des femmes** est manifeste dans certains métiers des services, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,3 %) sont concentrés dans 11 des 86 familles professionnelles² 24 : on y trouve une part élevée

1/ Proportion d'actifs occupés à temps partiel recherchant un emploi pour travailler davantage (à temps partiel ou à temps complet), ou souhaitant travailler davantage mais ne recherchant pas d'autre emploi.

2/ La nomenclature des familles professionnelles résulte d'un croisement du Code des professions et catégories socioprofessionnelles de l'INSEE et du Répertoire des métiers de l'ANPE (ROME). Elle a été revue en 2003.

22 Taux de sous-emploi parmi les actifs occupés à temps partiel, selon la catégorie socioprofessionnelle



Note : résultats en moyenne annuelle ; N.S. : non significatif.

Lecture : la catégorie des employés à temps partiel compte 92,2 % de femmes et 33,8 % d'entre elles déclarent vouloir travailler davantage.

Champ : actifs occupés à temps partiel, de 15 ans et plus, vivant en France métropolitaine.

Définition : le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures et sont disponibles pour le faire, ou cherchent à le faire (ou qui ont trouvé un emploi qui commence plus tard).

Source : INSEE, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^e trimestre 2007.

23 Actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle en 2005

Catégorie socioprofessionnelle	% de la population féminine occupée	% de la population masculine occupée	Part des femmes en %
Agriculteurs	1,3	2,8	29,7
Artisans	1,2	4,2	20,4
Commerçants et assimilés	2,4	3,5	37,5
Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	0,2	0,7	19,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,5	18,3	37,6
Professions intermédiaires	25,0	22,3	49,7
Employés	49,0	12,8	77,2
Ouvriers	8,4	35,4	17,3
Total	100,0	100,0	46,9

Note : résultats en moyenne annuelle.

Champ : actifs occupés, de 15 à 64 ans, vivant en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^e trimestre 2007.

de femmes (79,3 % en moyenne) et leurs effectifs y sont très importants (539 000 femmes en moyenne). À titre de comparaison, les 11 premières familles occupées par les hommes regroupent 34,6 % de leurs emplois et en moyenne 429 000 hommes.

Dans la **fonction publique**, les femmes sont largement majoritaires : elles représentent 59,1 % des effectifs des trois fonctions publiques contre 42 % des effectifs de salariés du secteur privé¹. Dans les fonctions publiques territoriales (FPT) et hospitalières (FPH), les femmes sont plus représentées dans les catégories B et moins dans les catégories A. C'est l'inverse dans la fonction publique de l'État (FPE) où les catégories A comptent relativement plus de femmes que les catégories B **25**.

Les femmes face au chômage

En 2007, le taux de chômage des femmes (8,6 %) reste supérieur à celui des hommes (7,5 %) même si, de 2006 à 2007, il a baissé légèrement plus pour les femmes que pour les hommes. L'écart entre les taux de chômage des femmes et des hommes reste stable (1,1 point). À tous les âges, il y a proportionnellement plus de chômeuses que de chômeurs. Les écarts sont les plus importants de 15 à 49 ans et les plus faibles à partir de 50 ans. Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans reste le plus élevé, atteignant, en 2007, 20,2 % des jeunes femmes et 18,6 % des jeunes hommes **26**.

Les femmes sont majoritaires parmi les personnes au chômage depuis plus d'un an (50,2 % des chômeurs).

Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes

En 2005, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, calculé par rapport à la rémunération médiane², est de 19 %³. Globalement, de 1997 à 2005, cet écart n'a guère évolué.

1/ Du fait de la prépondérance des effectifs de l'Éducation nationale dans ceux de la fonction publique d'État (FPE) et de l'importante féminisation des corps enseignants, les données de la FPE sont aussi présentées hors Éducation nationale.

2/ Le salaire médian est celui qui partage les salariés en deux groupes égaux : 50 % gagnent moins, 50 % gagnent plus.

3/ INSEE, Enquête Emploi 2005, traitement DARES in « Complément statistique relatif à l'emploi au Rapport de suivi 2007 du Programme national de Réforme (PNR) 2005-2008 ».

24 La concentration des emplois féminins en 2006

Famille professionnelle	% de la population féminine occupée	% de la population masculine occupée	Part des femmes en %
Agents d'entretien	6,7	2,1	73,4
Enseignants	5,9	2,8	64,6
Vendeurs	5,7	1,6	76,1
Employés administratifs de la fonction publique (catégorie C)	5,2	1,5	75,0
Secrétaires	4,3	0,1	97,5
Aides à domicile et aides ménagères	3,8	0,1	98,4
Aides-soignants	3,8	0,3	91,9
Employés administratifs d'entreprise	3,6	0,9	77,6
Infirmiers, sages-femmes	3,6	0,4	88,0
Professionnels de l'action sociale, culturelle et sportive	3,4	1,4	68,1
Assistants maternels	3,3	0,0	99,4
Ensemble de ces 11 familles professionnelles	49,3	11,3	79,3
Autres familles professionnelles	50,7	88,7	33,5
Ensemble des 86 familles professionnelles	100,0	100,0	46,9

Note : depuis 2003, certains groupes ont été scindés en deux, notamment les aides à domicile qui ont été séparés des assistants maternels.

Lecture : 11 des 86 familles professionnelles regroupent près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,3 %). La catégorie qui emploie le plus de femmes est celle des agents d'entretien (809 337 femmes soit 73,4 % de la catégorie).

Source : INSEE, enquête Emploi de 2007, calculs DARES.

25 Proportion de femmes dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2006 (en %)

Catégorie	FPE ¹	FPT ²	FPH ³	Total agents civils	Total agents civils hors enseignants	Total agents civils et militaires
A	56,6	54,8	55,3	57,7	49,6	56,3
B	40,7	62,2	86,6	65,6	65,2	57,3
C	50,5	61,5	74,8	61,1	61,1	59,0
Ensemble	50,8	61,0	76,6	62,4	62,1	59,1
Hors enseignants	43,6	61,0	76,6	62,1	-	58,1

Champs :

1/ FPE : Métropole, Dom, Com et étranger.

2/ FPT : les taux de féminisation par statut sont issus de l'exploitation des bilans sociaux de 2005. Métropole, Dom, et Saint-Pierre-et-Miquelon.

3/ FPH : y compris les médecins (catégorie A) qui comptent 42 % de femmes et les internes et résidents non titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et les médecins libéraux. Métropole et Dom.

Lecture : dans la FPE, 56,6 % des agents de catégorie A sont des femmes.

Source : INSEE, DREES, DHOS. Traitement DGAFP, in ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2007-2008*, vol. 1, la Documentation française.

La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale a pour objectif la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans un délai de cinq ans, sur la base d'un diagnostic effectué dans les entreprises à partir d'indicateurs.

À l'issue de la conférence sur l'égalité professionnelle et salariale qui s'est tenue le 26 novembre 2007, le Gouvernement a souhaité accélérer la mise en œuvre de ces dispositions en prévoyant l'adoption d'une sanction financière à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises qui n'élaboreront pas un plan de résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

D'autres sources permettent de comparer les rémunérations moyennes, et non plus médianes, des salariés.

Dans le secteur privé ou semi-public, le salaire net annuel moyen d'une femme travaillant à temps complet était, en 2006, inférieur en moyenne de 18,9 % à celui d'un homme (contre 19,3 % en 2004) ²⁷. Dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT), les écarts sont un peu plus faibles. Dans la FPE, en 2006, les femmes ont perçu en moyenne un salaire net annuel moyen inférieur de 13,5 % à celui des hommes. Dans la FPT, en 2006, cet écart, de 11,8 % est légèrement moins élevé que dans la FPE.

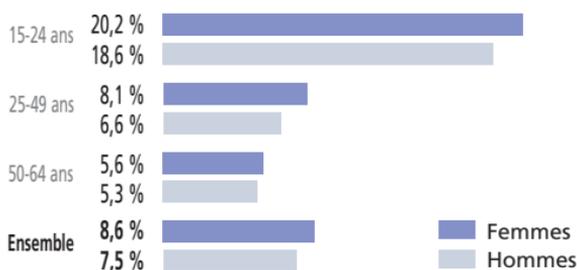
Cependant, quel que soit le secteur d'activité, c'est parmi les cadres que l'écart est le plus grand entre les femmes et les hommes. Les femmes cadres gagnent 23,1 % de moins que les hommes dans le secteur privé ou semi-public, 18,5 % de moins dans la FPE et 16,4 % de moins dans la FPT.

Analyse des écarts de salaire

Une étude de la DARES portant sur « les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en 2006 » dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel estime à 16 % en 2006 l'écart de salaire horaire brut entre les femmes et les hommes. Les différences de caractéristiques individuelles des femmes et des hommes, à savoir le niveau de diplôme, l'ancienneté dans l'entreprise, le type de contrat de travail, le secteur d'activité, expliquent plus d'un tiers de cet écart.

Premières informations, premières synthèses, n° 44.5, octobre 2008, DARES.

26 Le taux de chômage en 2007



Note : résultats en moyenne annuelle.

Champ : actifs de 15 à 64 ans, vivant en France métropolitaine.

Définition : Le taux de chômage est le nombre de chômeurs au sens du BIT rapporté à la population active totale (actifs ayant un emploi et chômeurs).

Source : INSEE, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^e trimestre 2007.

27 Écarts de salaires femmes/hommes dans le secteur privé et semi-public et dans la fonction publique, en 2006 (rapport des salaires moyens femmes/hommes en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Secteur privé et semi-public	Fonction publique d'État	Fonction publique territoriale
Cadres	- 23,1 ¹	- 18,5	-16,4
Professions intermédiaires	- 12,1	- 8,3	-4,4
Employés	- 5,7	-3,3	-11,2
Ouvriers	- 16,9		
Ensemble	- 18,9	- 13,5	-11,8

1/ y compris les chefs d'entreprise salariés.

Définition : salaire net annuel moyen.

Champs :

- Secteur privé et semi-public et FPT : salariés à temps complet, France entière ;

- FPE : agents des services civils de l'Etat. Les salaires sont évalués en année-travail et en équivalent temps plein, France métropolitaine.

Source : INSEE, déclarations annuelles des données sociales (DADS), 2006 (fichiers définitifs) pour le secteur privé et semi-public et la FPT ; INSEE, fichiers de paie des agents de l'État 2006 (semi-définitif) pour la FPE.

Les écarts de retraite entre les hommes et les femmes

L'âge de cessation d'activité

Entre 60 et 64 ans, toutes les femmes n'ont pas liquidé leurs droits à pension, dans la mesure où certaines attendent l'âge de 65 ans pour compenser les effets d'une carrière incomplète et accéder au bénéficiaire du taux plein pour le calcul de leur pension : c'est le cas de près de 3 femmes sur 10 dans la génération de 1938 contre un homme sur 20 **28**.

Pour les femmes, l'âge moyen de liquidation de la retraite est 61,4 ans, contre 59,5 ans pour les hommes. Les femmes évoluant dans le secteur privé prennent leur retraite plus tard que les femmes du secteur public.

Les femmes ayant fait valoir leur droit à la retraite avant 65 ans sont donc en majorité celles qui ont connu les meilleures carrières et qui sont donc susceptibles de bénéficier de retraites plus élevées. Ce phénomène est beaucoup moins marqué pour les hommes, la majorité prenant encore leur retraite à 60 ans avec une carrière complète **29**.

Les montants des retraites

Les montants des retraites perçues sont plus faibles pour les femmes. En 2004, les retraités âgés de 60 ans ou plus percevaient, par mois, un montant total de pension, brut de prélèvements sociaux, égal en moyenne à 1 296 euros. Les femmes, avec 1 020 euros mensuels, disposaient d'un montant inférieur de 38 % à celui des hommes (1 636 euros) **29**.

Il existe chez les retraitées un lien systématique entre l'âge et le montant de la retraite de droit direct perçu : plus les retraitées sont jeunes, plus elles bénéficient de prestations élevées. La part des femmes ayant effectué une carrière complète augmente au fil des générations : elle est passée d'un tiers pour les 85 ans ou plus à près de la moitié (45 %) pour les retraitées âgées de 65 à 69 ans.

Chez les hommes, le montant moyen de la retraite est quasiment identique pour toutes les classes d'âge en dessous de 80 ans.

En 2004, les femmes, avec 745 euros mensuels en moyenne, disposaient d'un montant en avantages de droit direct inférieur de 52 % à celui des hommes (1 550 euros en moyenne).

28 Âge de la première liquidation de la retraite (en %)

	Moins de 60 ans	60 ans	61-64 ans	65-66 ans
Femmes	6	53	11	30
Hommes	14	72	10	5

Champ : retraités de droit direct (hors invalides) en 2004, nés en 1938 (âgés de 66 ans) en France et unipensionnés.
Lecture : 30 % des femmes de la génération 1938 ont liquidé leur retraite à 65-66 ans.

Source : DREES, échantillon interrégimes de retraités de 2004, in *Études et résultats*, n° 538, novembre 2006.

29 Montants mensuels moyens bruts (en euros) de la retraite selon l'âge et le sexe

Groupes d'âge	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80 ans et plus	Ensemble
Femmes						
Avantages principaux de droit direct	1 073	801	705	663	616	745
Avantages de réversion	75	120	192	279	397	229
Avantages accessoires ¹	43	41	44	45	54	46
Retraite totale	1 191	961	941	986	1 067	1 020
Hommes						
Avantages principaux de droit direct	1 603	1 599	1 519	1 514	1 498	1 550
Avantages de réversion	6	8	10	17	26	13
Avantages accessoires ¹	64	67	75	82	85	74
Retraite totale	1 672	1 674	1 604	1 612	1 609	1 636

1/ Bonifications pour enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration pour aide constante d'une tierce personne, minimum vieillesse.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

Source : DREES, échantillon interrégimes de retraités de 2004, in *Études et résultats*, n° 538, novembre 2006.

Quelques définitions

L'avantage principal de droits directs est obtenu en contrepartie de l'activité professionnelle.

La retraite globale servie aux retraités peut comprendre un avantage de réversion en cas de veuvage, une allocation du minimum vieillesse pour les retraités disposant d'un faible revenu, et des avantages accessoires tels que la bonification pour trois enfants ou plus, la majoration pour conjoint à charge ou la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

Les femmes immigrées dans la population active

Au sein de la population immigrée, les femmes sont, depuis 1999, aussi nombreuses que les hommes. En 2007, 56,7 % des femmes immigrées de 15 à 64 ans ont un emploi ou en recherchent un contre 66,2 % des femmes non immigrées. Pour les hommes, les taux sont respectivement de 78,2 % et 74,2 %. L'insertion professionnelle de la population immigrée est difficile et le taux de chômage des hommes et des femmes immigrés est environ deux fois plus élevé que parmi les non immigrés. Par ailleurs, comme les autres femmes actives, les femmes immigrées ont toujours un taux de chômage supérieur à celui des hommes immigrés. Dans la population non immigrée, le taux d'activité des femmes est inférieur de 8 points à celui des hommes. Cet écart est encore plus marqué dans la population immigrée où il atteint 21,5 points **30**.

Dans la population active ayant un emploi, les femmes immigrées sont surreprésentées par rapport aux non immigrées dans les catégories des ouvrières et des employées ; les hommes immigrés le sont surtout parmi les ouvriers et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Un déficit structurel s'observe dans la catégorie des professions intermédiaires, pour les hommes et femmes immigrés par rapport à la population non immigrée **31**.

Les femmes et la création d'entreprise

Les femmes représentent, en 2006, 47 % de la population active, mais leur part parmi les créateurs d'entreprise est nettement plus faible. En effet, selon l'enquête SINE de 2006, seules 29 % des entreprises dans l'industrie et le tertiaire marchand non financier ont été créées par des femmes¹. Toutefois, cette proportion augmente légèrement : en 2002 les femmes représentaient 27 % des créateurs².

Les femmes qui se lancent dans la création d'entreprise :

- ont souvent un niveau de diplôme plus élevé que les hommes : plus de deux créatrices sur trois (64,7 %) ont le baccalauréat ou plus, contre la moitié des hommes créateurs **32** ;
- sont moins expérimentées : elles n'ont pas toujours exercé auparavant une activité professionnelle **33**.

Les femmes sont très attirées par les activités du tertiaire : le commerce et la réparation, mais aussi les services aux particuliers **34**.

Les femmes investissent moins d'argent dans leur projet, quel que soit le secteur d'activité : elles choisissent de démarrer avec des moyens plus modestes que les hommes **35**.

Pour plus de 70 % des femmes créatrices, l'objectif principal de la création est « essentiellement d'assurer son propre emploi ».

Cinq ans après leur création, les entreprises créées par les femmes sont proportionnellement un peu moins nombreuses à être toujours en activité que celles créées par les hommes (49 % contre 53 %) **36**.

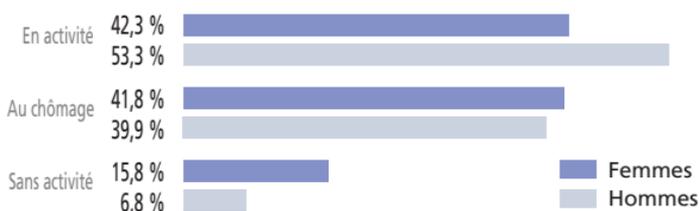
Par le biais du Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF), l'État se porte caution auprès des banques afin de faciliter l'obtention d'emprunts par les femmes souhaitant créer, reprendre ou développer leur entreprise.

Pour en savoir plus : www.franceactive.org

1/ Wach N., Kerjosse R., Neiss M., « Créations et créateurs d'entreprises. Première interrogation 2006, profil du créateur », in *INSEE résultats*, n° 34, février 2008.

2/ La notion de création d'entreprise a été modifiée en 2006 ; elle inclut les créations ex nihilo et les reprises d'entreprises s'il n'y a pas continuité de l'entreprise. Les autres reprises d'entreprises sont exclues. Les chiffres cités pour 2002 reprennent le concept 2006.

33 Situation des créateurs d'entreprise avant la création, en 2006 (en %)



Source : INSEE, enquête SINE, 2006.

34 Répartition des créations d'entreprise par secteur d'activité (en %)

Secteur d'activité	Femmes (%)	Hommes (%)
Industries agroalimentaires (IAA)	1,6	1,8
Industrie (hors IAA)	4,0	5,0
Construction	4,3	28,7
Commerce et réparation	29,5	23,6
Transport	1,2	2,7
Activités immobilières	3,9	4,5
Services aux entreprises	18,7	19,4
Services aux particuliers	25,5	10,9
Éducation, santé, action sociale	11,4	3,5
Ensemble	100,0	100,0

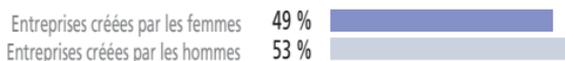
Source : INSEE, enquête SINE, 2006.

35 Répartition des créateurs d'entreprise selon leur investissement financier (en %)

Montant	Femmes (%)	Hommes (%)
Moins de 4 000 euros	43,1	34,9
De 4 000 à 8 000 euros	14,6	17,1
De 8 000 à 16 000 euros	15,7	18,3
De 16 000 à 40 000 euros	14,0	15,8
40 000 euros ou plus	12,5	14,0
Ensemble	100,0	100,0

Source : INSEE, enquête SINE, 2006.

36 Taux de pérennité à cinq ans des entreprises créées¹ en 2002



1/ Créations pures et reprises.

Lecture : sur 100 entreprises créées ou reprises par des femmes, 49 sont toujours en activité cinq ans plus tard, contre 53 pour celles créées ou reprises par des hommes.

Source : INSEE, Enquête SINE 2002, enquête de 2007, cinq ans après.

L'accès aux droits et le respect de la dignité de la personne



La prévention des infections sexuellement transmissibles et la maîtrise de la fécondité

La prévention des infections sexuellement transmissibles

Le recours au préservatif lors du premier rapport sexuel a régulièrement augmenté entre 1988 et 1997 ; depuis, les taux se maintiennent à un niveau élevé (supérieur à 80 %). Ainsi, 84,2 % des femmes et 87,6 % des hommes ayant eu leur premier rapport sexuel en 2002-2005 ont déclaré avoir utilisé un préservatif à ce moment-là. Ils n'étaient respectivement que 18,1 % et 12,1 % avant 1988¹ 37.

Seule l'utilisation du préservatif, masculin ou féminin, protège des infections sexuellement transmissibles (IST). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir contracté une IST au cours des cinq dernières années. C'est entre 20 et 24 ans que les IST sont les plus fréquemment déclarées pour les femmes (3,9 %) et entre 25 et 29 ans pour les hommes (2,6 %) 38.

Le nombre de personnes ayant découvert leur séropositivité en 2007 est estimé à 6 500, il était de 7 500 en 2004. La période 2004-2007 est marquée par une diminution globale du nombre de découvertes de séropositivités. Elles ont en effet diminué chez les personnes d'Afrique subsaharienne, tandis qu'elles augmentaient chez les hommes contaminés par rapports homosexuels. De ce fait, la proportion de femmes a diminué parmi les découvertes de séropositivité, passant de 42 % en 2003 à 35 % en 2007. La France reste néanmoins l'un des pays d'Europe de l'Ouest les plus touchés. Les autres IST (gonococcies, syphilis et infections dues aux chlamydiae) sont en augmentation en France².

Six personnes sur dix, découvrant leur séropositivité en 2007, ont été contaminées lors de rapports hétérosexuels (98 % chez les femmes et 39 % chez les hommes), 38 % par rapports homosexuels et 2 % par usage de drogues injectables.

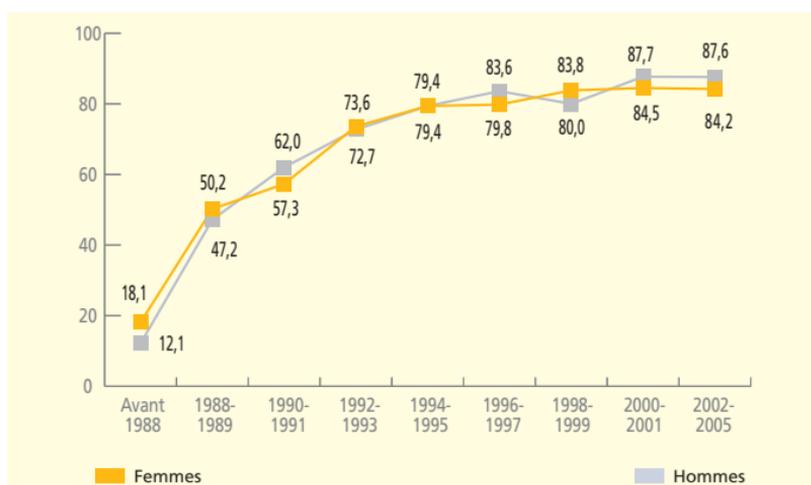
Les personnes contaminées par rapports hétérosexuels sont en majorité des femmes (58 %), et sont originaires à 46 % d'Afrique subsaharienne. L'âge moyen des femmes diagnostiquées porteuses d'infection à VIH est passé de 33 ans en 2003 à 35,5 ans en 2006, alors qu'il s'est stabilisé chez les hommes autour de 39 ans.

Les personnes de nationalité étrangère représentent 40 % des nouveaux cas de séropositivité en 2007 (63 % chez les femmes et 28 % chez les hommes), cette proportion ayant régulièrement diminué en 5 ans. En 2007, 71 % des personnes étrangères diagnostiquées porteuses d'infection à VIH provenaient d'un pays d'Afrique subsaharienne (82 % des femmes et 58 % des hommes).

1/ Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre Santé 2005 : attitudes et comportement de santé*, INPES, 2007.

2/ *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n° 5-6, InVS, 5 février 2008.

37 Évolution de l'usage du préservatif au cours du premier rapport sexuel, selon l'année à laquelle il a eu lieu (en %)



Lecture : en 2002-2005, 84,2 % des femmes ont utilisé un préservatif au cours de leur premier rapport sexuel.

Source : Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre santé 2005 : attitudes et comportements de santé*, INPES, 2007.

38 Proportion de femmes et d'hommes ayant déclaré avoir eu une IST au cours des cinq dernières années, selon l'âge (en %)

	Femmes	Hommes
15-19 ans	1,2	0,2
20-24 ans	3,9	2,4
25-29 ans	3,8	2,6
30-34 ans	2,5	1,1
35-44 ans	2,2	1,2
45-54 ans	1,2	0,9
Ensemble	2,3	1,3

Lecture : 3,9 % des femmes de 20 à 24 ans ont déclaré avoir eu une IST au cours des 5 dernières années.

Source : Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre santé 2005 : attitudes et comportements de santé*, INPES, 2007.

Une femme sur deux et 45 % des hommes déclarent avoir déjà effectué un test de dépistage du sida au cours de leur vie¹.

Le premier motif de dépistage reste la présence de signes cliniques ou biologiques (pour 25 % des femmes et 35 % des hommes).

Le dépistage a été réalisé du fait d'une exposition à risque pour 16 % des femmes et 25 % des hommes. La grossesse est un motif de dépistage chez 17 % des femmes, plus fréquent chez celles d'origine africaine (22 %).

On estime à environ 1 200 le nombre de diagnostics de sida en 2007. Ils concernent 31 % de femmes. Cette proportion varie selon la nationalité : 50 % des personnes de nationalité d'un pays d'Afrique subsaharienne et 24 % des personnes de nationalité française sont des femmes. Elles sont toujours dépistées plus précocement que les hommes (14 % de diagnostics au stade sida contre 26 %).

La contraception

La France occupe la première place mondiale pour l'utilisation de méthodes médicales de contraception (pilule et stérilet). Pourtant, si huit naissances sur dix sont bien planifiées, une grossesse sur trois ne l'est pas² et la moitié donnera lieu à une interruption volontaire de grossesse (IVG).

Près de deux grossesses sur trois surviennent chez des femmes qui déclarent utiliser un moyen contraceptif au moment de la survenue de la grossesse³. Une étude sur « Les Français et la contraception » menée par l'INPES en 2007⁴ démontre que parmi les femmes utilisant la pilule, plus d'une sur cinq déclare l'oublier au moins une fois par mois.

En 2005, 73,0 % des femmes âgées de 15 à 54 ans, sexuellement actives, ont déclaré « faire quelque chose pour éviter une grossesse »⁵. Les moyens contraceptifs les plus utilisés sont la pilule (57,4 %), le dispositif intra-utérin (24,8 %), et le préservatif (11,4 %). C'est chez les jeunes femmes de 20 à 24 ans que l'usage de la pilule est le plus important. Son utilisation diminue ensuite régulièrement au profit du stérilet 39.

Interrogés par l'INPES, les hommes déclarent plus fréquemment que les femmes avoir recours au préservatif (18,5 %).

Si le recours au préservatif est très élevé lors du premier rapport sexuel (cf. 37, page 43), il décroît cependant avec l'avancée en âge, aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

D'après le Baromètre santé 2005 de l'INPES, plus d'une femme sur 10 (13,7 %) a déjà eu recours à la **contraception d'urgence** à la suite le plus souvent d'un problème de préservatif (30,7 %), un oubli de pilule (30,1 %) ou un rapport sexuel non protégé (22,7 %) 40.

1/ Bajos N. et Bozon M., *Enquête sur le contexte de la sexualité en France : premiers résultats*, ANRS, INSERM, INED, mars 2007.

2/ Régnier-Loilier A. et Léridon H., « La loi Neuwirth quarante ans après : une révolution inachevée ? », in *Population & Sociétés*, n° 439, INED, novembre 2007.

3/ *Étude COCON*, unité INSERM-INED, U 569, 2000.

4/ Auprès d'un échantillon national représentatif de la population française âgée de 15 à 75 ans (de 2004 personnes).

5/ Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre santé 2005 : attitudes et comportements de santé*, INPES, 2007.

« La meilleure contraception, c'est celle que l'on choisit »

À la demande du ministère de la Santé et des Sports, l'INPES a initié en 2007 une **campagne nationale de communication** sur trois ans autour de l'idée que, pour être bien acceptée et suivie, la méthode contraceptive doit être adaptée à chaque femme et choisie par elle, voire son partenaire, en fonction de sa réalité quotidienne. La phase la plus récente de cette campagne « favoriser le dialogue sur la contraception », engagée en mai 2008, est destinée plus particulièrement aux jeunes.

Un site Internet : www.choisirsacontraception.fr et un numéro de téléphone gratuit (depuis un poste fixe) : **0 800 235 236** – ont été mis en place depuis 2007.

Il y a plus de quarante ans, le 28 décembre 1967, le Parlement votait la loi Neuwirth libéralisant la contraception en France, une avancée considérable pour les droits des femmes. Ce texte a aussi permis la création de deux types de structures essentielles, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) ainsi que les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).

39 Pratiques contraceptives parmi les femmes¹ déclarant utiliser un moyen pour éviter une grossesse selon l'âge, 2005 (en %)

Groupes d'âge	15-19 ans	20-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans
Pilule	78,8	87,8	66,8	46,5	33,1
Stérilet	0,0	1,1	16,9	36,5	41,8
Autres méthodes contraceptives médicalisées ²	0,8	0,9	2,0	4,1	8,1
Préservatif (sans aucune autre contraception)	20,1	9,7	11,4	9,7	12,5
Méthodes locales ou naturelles	0,2	0,5	2,8	3,1	4,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1/ Femmes sexuellement actives dans les 12 derniers mois, non stériles, n'attendant pas ou ne cherchant pas à avoir un enfant, ayant un partenaire au moment de l'enquête.

2/ Implant ou stérilisation.

Note : total sans double compte.

Source : Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre santé 2005 : attitudes et comportements de santé*, INPES, 2007.

40 Raisons du recours à la contraception d'urgence, selon l'âge et la nature du problème rencontré (en %)

Groupes d'âge	15-19 ans	20-24 ans	25-34 ans	35-54 ans	Ensemble
Oubli de la pilule	28,9	42,3	29,0	12,8	30,1
Problème de préservatif	40,0	22,4	29,4	27,7	30,7
Rapport sans contraception	22,3	18,0	23,5	29,8	22,7
Erreur dans les dates	3,3	9,9	4,5	14,9	6,3
Retrait du partenaire trop tard	2,2	6,9	10,3	8,5	6,7
Autres méthodes, ne sait pas	3,4	0,7	3,2	6,4	3,5

Source : Beck F., Guilbert P. et Gautier A. (dir.), *Baromètre santé 2005 : attitudes et comportements de santé*, INPES, 2007.

Cette pratique s'est très fortement développée depuis juin 1999, date à laquelle elle est devenue accessible en pharmacie sans prescription médicale. Plus d'1,1 million de comprimés de Norlevo (pilule du lendemain) ont été vendus en 2006, soit des ventes près de sept fois supérieures à celles de 1999.

La contraception d'urgence est surtout le fait des jeunes femmes : 30,0 % des femmes de 15-19 ans et 32,0 % des 20-24 ans y ont déjà eu recours, contre seulement 9,7 % des 35-44 ans. Ce recours ne modifie pas le comportement contraceptif des femmes qui l'utilisent de manière ponctuelle, peu fréquente et en majorité une seule fois¹. Dans 7,5 % des cas, la prise d'une contraception d'urgence n'a pas suffi à éviter une grossesse.

L'interruption volontaire de grossesse

Malgré le recours massif à la contraception médicale, le nombre d'IVG est resté étonnamment stable depuis 1975, date de son autorisation, soit environ 210 000 IVG par an.

Si, aujourd'hui, les femmes exposées au risque de grossesse non prévues sont moins nombreuses (46 % vers 1975 contre 33 % en 2004), en cas de grossesse non désirée, le recours à l'IVG est plus fréquent. Alors que quatre grossesses non prévues sur dix (41 %) se terminaient par une IVG en 1975, c'est le cas de six sur dix en 2004 (62 %)².

Le nombre des IVG est évalué en 2006 à 209 700 cas en France métropolitaine (soit 14,5 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans, contre 12,3 en 1995) et à 13 455 cas dans les DOM³ 41.

La France se situe avec la Suède, le Royaume-Uni et quatre nouveaux pays membres de l'Union européenne parmi les pays ayant les taux de recours à l'IVG les plus élevés.

Le recours à l'IVG est très différencié selon les tranches d'âge, allant de 27,1 IVG pour 1 000 chez les femmes âgées de 20 à 24 ans à 5,6 pour 1 000 chez celles âgées de 40 à 44 ans 42.

Depuis ces dernières années, les taux de recours sont stables au-delà de 20 ans alors qu'ils ne cessent d'augmenter parmi les femmes de moins de 20 ans. En 2006, plus de 13 000 jeunes filles mineures de 15 à 17 ans (contre 10 700 en 2002) ont eu recours à une IVG.

L'IVG médicamenteuse continue sa progression : elle concerne 46,0 % des IVG pratiquées en 2006, contre 27,0 % en 2000 43. Cette part atteint plus du triple de celle observée en 1990. Les IVG médicamenteuses en cabinet libéral, qui sont autorisées depuis juillet 2004, représentent 7,0 % de l'ensemble des IVG et 14,9 % des IVG médicamenteuses en 2006.

1/ Enquête relative aux obstacles à l'utilisation d'une contraception d'urgence, *INSERM, U569, 2003*.

2/ Bajos N., Moreau C., Léridon H., Ferrand M., « Pourquoi le nombre d'avortements n'a-t-il pas baissé en France depuis 30 ans ? », in *Populations & sociétés*, n° 407, décembre 2004, INED.

3/ Les départements d'Outre-mer présentent des taux de recours à l'IVG particulièrement élevés, essentiellement en Guadeloupe et en Guyane où respectivement 39,4 femmes et 36,7 femmes sur 1 000 sont concernées.

Les informations sur les IVG déclarées sont obtenues à partir de trois sources :

- les bulletins d'interruption volontaire de grossesse (BIG) qui doivent être renseignés pour chaque IVG par l'établissement dans lequel elle a lieu ;
- la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) qui recense toutes les IVG facturées au forfait ;
- les données issues du programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI).

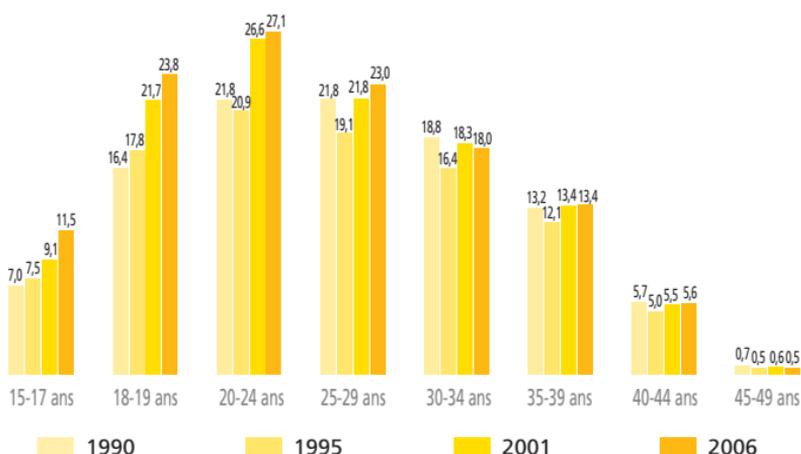
41 Nombre d'IVG déclarées

Années	1990	1995	2001	2004	2005	2006
France métropolitaine	197 406	179 648	202 180	210 664	206 311	209 699
DOM	8 930	12 120	13 431	13 115	13 111	13 455

Champ : Ensemble des IVG, y compris les IVG médicamenteuses en ville.

Source : DREES, bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE), in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2006 », *Études et résultats*, n° 659, septembre 2008.

42 Taux d'IVG déclarées pour 1 000 femmes de chaque âge



Champ : France métropolitaine.

Source : DREES, bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE), in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2006 », *Études et résultats*, n° 659, septembre 2008.

43 Part des IVG médicamenteuses (en %)

Années	1990	1995	2000	2002	2005	2006
IVG	14	16	27	35	44	46

Champ : France métropolitaine.

Source : DREES, bulletins d'interruption de grossesse (BIG) et statistique annuelle des établissements (SAE), in Vilain A., « Les interruptions volontaires de grossesse en 2006 », *Études et résultats*, n° 659, septembre 2008.

Les violences envers les femmes

L'ampleur et la gravité du phénomène des violences faites aux femmes, notamment celles commises dans la sphère familiale, ont appelé depuis plusieurs années une réponse forte des pouvoirs publics et une mobilisation croissante de la société qui les considère maintenant comme un obstacle à la pleine égalité entre les femmes et les hommes.

L'évolution de la législation

En 2006 et 2007, plusieurs lois ont permis de renforcer, tant sur le plan civil que pénal, la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple.

La loi n° 2006-99 du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs :

- en complétant et précisant les dispositions de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui consacrent au plan pénal l'éviction du conjoint violent du domicile du couple ;
- en reconnaissant le vol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint voleur d'assujettir sa victime.

Ce texte introduit également la notion de respect dans les obligations du mariage. Par ailleurs, il comporte des dispositions permettant de lutter plus efficacement contre les mariages forcés (exemple : alignement de l'âge légal du mariage pour les filles sur celui de la majorité civile) et de mieux prévenir les mutilations sexuelles féminines.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit notamment l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple.

La loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 instaure en particulier une injonction de soins pour toutes les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire.

La loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 donne la possibilité à l'autorité administrative de renouveler la carte de séjour temporaire, au conjoint de Français ou à l'étranger résidant en France au titre du regroupement familial, si la personne ne remplit pas la condition de communauté de vie en raison de violences conjugales subies de la part du conjoint.

La connaissance du phénomène

Depuis l'enquête ENVEFF¹ de 2000, trois nouvelles enquêtes sont venues apporter, à partir de 2007, d'autres éclairages sur les violences subies à l'extérieur comme à l'intérieur des ménages (cf. encadré ci-dessous). Cependant, seules les enquêtes ENVEFF et EVS permettent de connaître les violences psychologiques subies dans un cadre interpersonnel.

D'après l'enquête ENVEFF de 2000, qui portait sur tous les types de violences, **près d'une femme sur 10**, parmi les femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution, **a subi**, au cours des douze derniers mois précédant l'enquête, **des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, de la part de son conjoint ou ex-conjoint**.

Cette enquête a montré que c'est moins la nature des agressions que leur répétition ou leur cumul qui détermine la gravité des situations de violences.

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a été menée du 3 mars au 17 juillet 2000 par l'institut de démographie de l'université de Paris (IDUP), en collaboration avec l'INED et l'INSEE, sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution en métropole.

L'enquête Événements de vie et santé (EVS) a été menée de novembre 2005 à février 2006 par la DREES, en collaboration avec l'INSEE, auprès de 10 000 personnes âgées de 18 à 75 ans et ne vivant pas en institution. Elle a pour objectif de mesurer les phénomènes de violences ressenties ainsi que leurs conséquences, notamment en matière de santé, au cours des 24 mois précédant la collecte, mais aussi au cours de la vie entière.

L'enquête Contexte de la sexualité en France (CSF)² a été réalisée par l'INSERM et l'INED en 2006 à l'initiative de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS). L'objet de l'enquête est le lien entre sexualité et santé, et elle s'est intéressée aussi bien aux infections sexuellement transmissibles, notamment au VIH, et à la protection contre le VIH, qu'à la contraception, aux interruptions volontaires de grossesses, aux dysfonctions sexuelles, et aux violences sexuelles. Il s'agit d'une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon aléatoire de la population âgée de 18 à 69 ans. Au total, 6 824 femmes et 5 540 hommes (soit 12 364 personnes) ont été interrogées entre septembre 2005 et mars 2006.

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est une enquête de victimation menée par l'Observatoire national de la délinquance (OND) en collaboration avec l'INSEE, dont le questionnaire a été approfondi à partir de 2007. Les résultats présentés portent sur le cumul des deux échantillons soit 22 179 personnes de 18 à 60 ans qui ont répondu au questionnaire sur les violences sensibles subies au cours des années 2005-2006 (enquête 2007) et 2006-2007 (enquête 2008).

1/ Équipe de recherche Enveff : Jaspard M., Brown E., Condon S. et al., *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, coll. « Droits des femmes », La Documentation française, 2003, 370 p.

2/ Les résultats sont publiés dans : Bajos N., Bozon M. (dir), Beltzer N. (coord), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, éditions La Découverte, Paris, 2008, 610 p.

Le cas des mutilations sexuelles féminines

Le nombre de femmes concernées par les mutilations sexuelles féminines en France reste encore mal connu. Selon des estimations de l'INED, la France comptait en 2004 environ 53 000 femmes adultes qui auraient subies des mutilations sexuelles féminines (hypothèse moyenne)¹.

L'État continue de s'engager dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines à travers le renforcement de l'arsenal juridique, via notamment la loi du 4 avril 2006 (cf. encadré p. 48), ainsi que dans le cadre du 2^e plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010). En octobre 2008, lors de la campagne de communication accompagnant ce plan, un site Internet a été mis en place : www.stop-violences-femmes.gouv.fr ; il comporte un volet spécifique consacré, entre autres, aux mutilations sexuelles féminines.

Enfin, une enquête nationale **Excision et handicap (ExH)**, menée par l'INED, est en cours. Elle permettra une meilleure connaissance des conséquences sanitaires, sociales et psychologiques de ce type de violences et débouchera sur des propositions pour la prise en charge des femmes mutilées vivant aujourd'hui sur le territoire français.

Les populations les plus exposées aux violences et leur état de santé

L'enquête **Événements de vie et santé (EVS)** s'est intéressée aux violences portant sur les biens matériels (vols...) mais aussi à l'ensemble des violences interpersonnelles, et à leurs relations avec l'état de santé.

La situation de 68 % de la population des 18-75 ans résidant en France en ménage ordinaire illustre la réalité d'une vie sociale où les violences sont rares et où la majorité de la population a un état de santé plutôt favorable ou, quand ce n'est pas le cas, pour des raisons autres que la victimation (groupes 1 et 2, tableau 44). Les 32 % restants (groupes 3 à 7) se composent de personnes plus jeunes (globalement surexposées aux violences), dont l'état de santé – mentale, surtout – est dégradé, dans des parcours de vie heurtés.

La combinaison de violences subies, d'un mauvais état de santé et d'événements difficiles se décline au masculin (groupes 4 et 5, tableau 44) et au féminin (groupes 6 et 7), à la fois parce que les différents types de violences ne touchent pas également femmes et hommes² et que les différences de genre dans l'état de santé jouent toujours. Au-delà des différences, de forts points communs aux femmes et aux hommes les plus exposés aux violences apparaissent : le rôle, comme cause ou caisse de résonance, des épreuves rencontrées au cours de la vie, ainsi que la dégradation, non pas de la santé « en général », mais de la santé mentale³.

1/ Andro A. et Lesclingand M., « Les mutilations sexuelles féminines : le point sur la situation en Afrique et en France », in *Population & sociétés*, n° 438, INED, octobre 2007.

2/ Cavalin C., « Les violences subies par les personnes âgées de 18 à 75 ans, premiers résultats de l'enquête Événements de vie et santé (1/2) », in *Études et résultats*, n° 598, septembre 2007, DREES.

3/ Cavalin C., 2009, « Être victime de violences et en mauvaise santé est associé à des événements difficiles traversés au cours de la vie. Résultats de l'enquête Événements de vie et santé (2/2) », DREES, in *Études et résultats*, à paraître.

44 Sept configurations combinant violences, santé et événements difficiles parmi les 18-75 ans (en %)

	Part dans la population des 18-75 ans	Part des femmes	Population concernée
Groupe 1	37	47	La « population générale », protégée en termes de violences, de santé et d'événements difficiles rencontrés au fil du parcours biographique.
Groupe 2	31	57	Population peu exposée aux violences, état de santé déclaré défavorable, la surreprésentation des femmes et des 55-75 ans permettant d'expliquer cette situation (effets du genre et de l'âge sur la santé perçue). Parcours de vie plus difficiles que le groupe 1.
Groupe 3	26	51	Hommes et femmes, exposés à des violences (sauf physiques et sexuelles dans les vingt-quatre derniers mois), présentant un état de santé mentale dégradé et des maladies chroniques, dans un parcours biographique émaillé d'événements difficiles.
Groupe 4	2,5	45	Surreprésentation d'hommes jeunes, exposés aux violences physiques. Des problèmes de santé mentale plus que physique, dans un contexte biographique difficile (comme le groupe 3), avec notamment un nombre de conjoints élevé en moyenne (conjugalité heurtée et violences conjugales ?).
Groupe 5	1,0	35	Groupe le plus masculin et le plus jeune, qui présente les caractéristiques du groupe 4, exacerbées aussi bien en termes de violences subies, de santé, et de difficultés rencontrées au cours de la vie, et auxquelles s'ajoute une exposition généralisée aux atteintes à caractère sexuel dans les vingt-quatre derniers mois.
Groupe 6	1,5	66	Groupe le plus féminin, plutôt jeune : violences subies, état de santé dégradé et difficultés biographiques se combinent aussi ici, mais de manière plus atténuée que les groupes 4, 5 et 7 (notamment moindre exposition aux violences, sauf atteintes à caractère sexuel au cours des deux dernières années). Contexte socio-économique et socioculturel également plus favorable, conjugalité plus stable.
Groupe 7	1,0	59	Groupe également très féminin, très exposé aux violences (sauf physiques sur les vingt-quatre mois écoulés), en particulier aux atteintes sexuelles sur la vie entière. Cumul marqué de difficultés au cours de la vie et état de santé (mental, surtout) très dégradé. Ce groupe présente, avec le très masculin groupe 5, la plus forte fréquence des événements difficiles rencontrés au cours de la vie.
Ensemble des 18-75 ans vivant en ménage ordinaire	100	51	

Les violences sur le lieu de travail

L'enquête ENVEFF, concernant les violences sur les lieux de travail, au cours des douze derniers mois, montre que **les pressions psychologiques sont dénoncées par 17,0 % des femmes**, les agressions verbales par 8,5 %, les agressions physiques par 0,6 %, les destructions du travail et de l'outil de travail par 2,2 %. Les agressions (attouchements, tentatives de viol et viols) et **le harcèlement d'ordre sexuel** (avances, attouchements, exhibitionnisme, etc.) **sont rapportés par près de 2 % des femmes.**

L'enquête **Conditions de travail** permet de définir l'ambiance de travail telle qu'elle est perçue par les salariés. Les salariés en contact avec le public, qui sont en majorité des femmes, sont fréquemment exposés à vivre des situations de tensions. Les relations avec les supérieurs hiérarchiques, avec les collègues et avec les subordonnés créent cependant moins de tension pour les femmes que pour les hommes **45.**

Les femmes salariées sont davantage exposées que les hommes à des agressions physiques ou verbales au cours de leur travail **46.**

Les actes de violence sexuelle

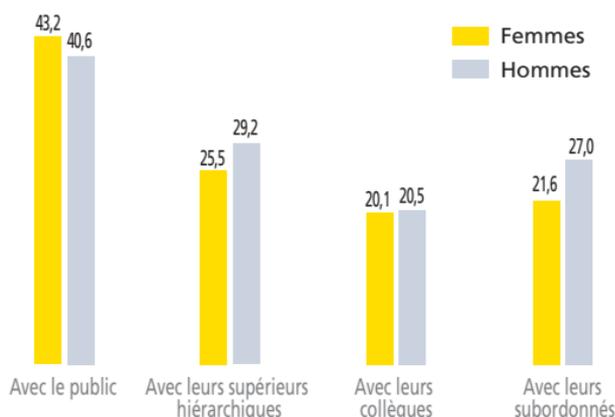
Les **niveaux de violence sexuelle** déclarés dans l'enquête CSF de 2006, par les femmes de 20-59 ans, apparaissent deux fois plus élevés que dans l'enquête Enveff de 2000 ; dans tous les groupes d'âges, que l'on considère les tentatives de rapports forcés (10 % contre 6 %) ou les rapports forcés (7 % contre 3 %). Cette augmentation ne peut être attribuée à la survenue de nouveaux épisodes de violence au cours des six années qui séparent les deux enquêtes, ces rapports forcés se produisant dans plus de 85 % avant l'âge de 25 ans. C'est donc essentiellement une plus grande propension à rapporter des événements de violence dans une enquête scientifique qui rend compte de l'évolution observée¹. Ce sont principalement les agressions de la part d'hommes de la famille, subies dans l'enfance et l'adolescence, qui sont aujourd'hui plus souvent déclarées par les femmes.

Dans toutes les générations, les personnes indiquent des premiers rapports forcés ou tentatives qui se produisent majoritairement avant 18 ans. Parmi les personnes qui ont vécu ces agressions, c'est le cas de 59 % des femmes.

L'INPES confirme que ces événements peuvent être survenus très tôt dans la vie. Plus d'un quart des victimes âgées de 15 à 25 ans déclarent avoir subi un premier rapport forcé avant l'âge de 13 ans. Pour près de 55 % d'entre eux, cela est arrivé une fois, pour 19 % deux ou trois fois, pour 14 % quatre fois ou plus **47.**

1/ Bajos N., Bozon M. et l'équipe CSF, « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère », in *Population & sociétés*, n° 445, mai 2008.

45 Proportion de salariés qui déclarent vivre des situations de tension dans leurs rapports... (en %)



Lecture : 43,2 % des salariées ayant des rapports avec le public dans leur travail déclarent vivre des situations de tension.

Champ : le champ varie d'une colonne à l'autre parce que chacune des questions n'a été posée qu'aux personnes concernées, dans chacun des quatre cas, respectivement, personnes ayant, dans leur travail, des rapports avec : le public / des supérieurs hiérarchiques / des collègues / des subordonnés.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2005.

46 Proportion de salariés qui sont au cours de leur travail exposés à des agressions physiques ou verbales (en %)

	Agressions verbales, injures, menaces			Agressions physiques		
	Souvent ou toujours	Parfois	Jamais	Souvent ou toujours	Parfois	Jamais
Femmes	8,9	34,7	56,4	1,7	12,5	85,8
Hommes	6,1	28,1	65,7	1,6	9,7	88,7

Lecture : 34,7 % des femmes déclarent être parfois exposées à des agressions verbales au cours de leur travail.

Champ : ensemble des salariés.

Source : DARES, enquête Conditions de travail 2005.

47 Jeunes de 15 à 25 ans déclarant avoir subi dans leur vie au moins un rapport sexuel forcé (en %)

Groupes d'âge	Filles (%)	Garçons (%)
15-17 ans	1,4	0,6
18-19 ans	2,9	1,9
20-22 ans	3,3	1,7
23-25 ans	3,9	0,7
Ensemble 15-25 ans	2,9	1,2

Lecture : parmi les jeunes de 15 à 25 ans, 2,9 % des filles et 1,2 % des garçons déclarent avoir été victimes de rapports sexuels forcés au cours de leur vie.

Source : P. Guilbert et A. Gautier (dir.), *Baromètre santé 2005 : premiers résultats*, INPES, 2006.

Les actes de violences physiques

• Les auteurs

Les auteurs des actes de violences physiques déclarés par les femmes ne sont pas les mêmes que ceux signalés par les hommes. À partir des résultats des deux enquêtes de victimation cumulées de 2007 et de 2008, l'Observatoire national de la délinquance (OND) estime que, sur deux ans, 1 680 000 personnes de 18 à 60 ans, soit 4,8 % d'entre elles, ont déclaré au moins un acte de violences physiques (hors vols et hors violences sexuelles). La différence entre les femmes et les hommes (respectivement 4,9 % et 4,7 %) n'est pas statistiquement significative 48.

Toutefois, femmes et hommes ne sont pas exactement victimes du même type d'actes, en particulier parce que les atteintes sont commises soit par quelqu'un ne vivant pas avec l'enquêté(e) (« violences hors ménage ») soit par un auteur vivant avec l'enquêté(e) (violences intra-ménage », (cf. enquête CVS). Les femmes victimes sur deux ans, dont le nombre est voisin de 870 000, ont pour plus de 60 % d'entre elles subi des violences dans le ménage. En revanche, sur environ 810 000 hommes victimes sur deux ans, près de deux sur trois (72,5 %) ont déclaré au moins un acte de violence hors ménage et moins d'un tiers a subi au moins un acte de violence par une personne corésidente (32,5 %).

Dans l'ensemble, 2,1 % des femmes de 18 à 60 ans ont affirmé avoir été victime d'un conjoint ou ex-conjoint sur deux ans, soit une valeur trois fois plus élevée que celle observée chez les hommes des mêmes âges (0,7 %) 49.

Près de 80 % des femmes victimes de violences physiques sur deux ans l'ont été par une connaissance personnelle. L'auteur d'au moins un acte de violence est le conjoint ou un ex-conjoint pour 42,3 % des femmes victimes et un membre de la famille pour 21,4 % d'entre elles. En revanche, les hommes sont fréquemment (43,8 %) victimes d'un inconnu et seulement dans 15,0 % des cas, de leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e)¹.

L'enquête 2007 montre qu'à l'extérieur du ménage, si les femmes sont moins victimes que les hommes de violences physiques, elles sont en revanche plus souvent exposées aux violences sexuelles.

Les taux de violences physiques subies par les femmes et les hommes sont les plus élevés parmi les jeunes de 18 à 24 ans (respectivement 7,6 et 9,3 %). Ils décroissent ensuite avec l'âge chez les hommes mais se maintiennent à un niveau élevé chez les femmes. La tranche d'âge des 35-44 ans se distingue fortement pour les femmes : contrairement aux hommes, leur taux d'atteinte ne baisse pas par rapport à celui de la tranche d'âge de 30 à 34 ans et il est nettement supérieur à celui des hommes du même âge 49. Ce constat concorde avec les résultats tirés de l'enquête EVS sur les périodes d'occurrence des violences, concernant les personnes victimes au moins une fois de ces atteintes au cours de leur vie. Pour celles-ci en effet, les atteintes physiques (et sexuelles aussi, d'ailleurs) sont précoces (dès l'enfance ou l'adolescence), femmes et hommes confondus. Mais l'âge adulte se présente pour les femmes comme une période de plus forte exposition, comparativement aux hommes².

1/ Les pourcentages ne s'additionnent pas, une même personne pouvant avoir subi plusieurs atteintes.

2/ Danet S., Moisy M. (ouvrage coordonné par), 2009, *La santé des femmes en France*, DREES, La Documentation française, à paraître.

48 Victimes d'au moins un acte de violences physiques sur deux ans selon le type d'acte (intra ou hors ménage) (en %)

Type d'acte	Femmes	Hommes
Intra ménage	3,0	1,5
Hors ménage	2,2	3,4
Ensemble des actes	4,9	4,7

Champ : personnes de 18 à 60 ans.

Lecture : 3,0 % des femmes ont été victimes d'au moins un acte intra ménage et 2,2 % d'au moins un acte hors ménage. 0,3 % ont été victimes à la fois dans leur ménage et hors ménage et ne sont comptés qu'une fois dans le total de 4,9 %.

Source : INSEE, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 et 2008, in *La criminalité en France*, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance (OND), 2008, CNRS Editions.

49 Proportion de victimes d'un acte de violence physique sur deux ans selon le type d'auteurs

Groupes d'âge	Proportion de personnes ayant subi au moins un acte de violence physique sur deux ans par ...									
	Un inconnu		Une personne connue personnellement		Dont un membre de la famille (hors conjoint ou ex-conjoint)		Dont un conjoint ou un ex-conjoint		Quel que soit l'auteur	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18-24	1,6	5,1	5,9	2,9	3,0	0,9	1,6	0,4	7,6	9,3
25-34	1,0	3,0	4,1	2,8	0,9	0,5	2,4	1,4	5,3	6,0
35-44	0,8	1,1	4,3	2,0	0,7	0,6	2,8	0,6	5,3	3,6
45-60	0,6	1,0	2,7	1,6	0,6	0,6	1,6	0,5	3,3	2,9
Total	0,9	2,0	3,9	2,2	1,0	0,6	2,1	0,7	4,9	4,7

Note : Personnes ayant déclaré au moins un acte. Il existe des cas de cumul.

Champ : personnes de 18 à 60 ans.

Lecture : 5,9 % des femmes de 18 à 24 ans ont déclaré avoir subi au moins un acte de violences physiques sur deux ans dont l'auteur est une personne connue personnellement.

Source : INSEE, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 et 2008, in *La criminalité en France*, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance (OND), 2008, CNRS Editions.

• Les principales caractéristiques personnelles des victimes de violences physiques de 18 à 60 ans

Ont subi au moins un acte de violences physiques sur deux ans :

- plus de 8 % des femmes séparées ou divorcées et 6,3 % des hommes dans la même situation ;
- 8,6 % des personnes appartenant aux familles monoparentales ;
- plus de 7 % des personnes au chômage ;
- plus de 7 % des personnes habitant dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Les violences physiques par le conjoint actuel : plus de 2 % des femmes vivant en couple ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique sur deux ans, contre moins de 1 % des hommes.

Ont subi, de leur conjoint actuel, au moins un acte de violence physique sur deux ans :

- 3,1 % des femmes de 18 à 24 ans ;
- 3,5 % des femmes ayant comme niveau de diplôme le certificat d'étude ou le BEPC ;
- 3,8 % des femmes au chômage ;
- 4,6 % des femmes au chômage dont le conjoint est aussi au chômage ;
- 1,4 % des hommes dont la conjointe est diplômée de l'enseignement supérieur.

La répétition d'actes de violences est caractéristique de la violence au sein des ménages ; elle touche davantage les femmes 50.

Le recensement des homicides entre partenaires

Au cours de l'année 2007, **une femme est décédée tous les 2,5 jours** victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie et un homme tous les 14 jours, soit 192 personnes en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (166 femmes et 26 hommes). En incluant les suicides des auteurs et les homicides de tiers, ces violences mortelles ont occasionné au total le décès de 266 personnes¹.

Les plaintes

Hommes et femmes victimes de violences semblent proches en matière de **dépôt de plainte**, plus fréquentes lorsque l'auteur ne fait pas partie du ménage. Moins de 10 % des femmes victimes de violences commises par leur conjoint ont porté plainte 51.

L'évolution du taux de plainte est un indicateur qui ne permet pas de savoir si ce sont les violences subies qui augmentent ou si leur révélation sous forme de plaintes devient plus fréquente. L'Observatoire national de la délinquance (OND) estime qu'en 2007, 47 573 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés en France. Ce type de violences représente 25,8 % de l'ensemble des faits constatés de violences volontaires sur personne de 15 ans et plus en 2007 52.

1/ Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, délégation aux victimes, *Étude nationale des décès au sein du couple, 2007.*

50 Proportion de personnes de 18 à 60 ans s'étant déclarées victimes d'un acte de violences physiques sur deux ans, selon le nombre d'atteintes subies

	Femmes	Hommes
Personnes ayant déclaré une seule atteinte physique sur deux ans	2,1	3,0
Personnes ayant déclaré deux atteintes physiques ou plus sur deux ans	2,7	1,7
Dont personnes ayant déclaré plus de deux atteintes physiques sur deux ans	1,7	0,9

Lecture : 2,7 % des femmes de 18 à 60 ans ont déclaré avoir subi deux actes de violences physiques ou plus sur deux ans.

Source : INSEE, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 et 2008.

51 Les taux de plainte sur deux ans (%)

Type d'acte	Femmes	Hommes
Intra ménage	9,9	7,2
Hors ménage	32,2	26,9
Ensemble des actes	19,3	21,5

Lecture : 19,3 % des femmes victimes de violences physiques sur deux ans ont porté plainte.

Source : INSEE, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 et 2008.

52 L'évolution du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint

Faits constatés par les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale	2004	2005	2006	2007	Variation entre 2004 et 2007 (en %)
Nombre de faits constatés de violences volontaires aux personnes de 15 ans et plus	144 143	156 005	171 679	184 514	+ 28,0 %
Dont : Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	36 231	36 995	41 015	47 573	+ 31,3 %
Part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus (en %)	25,1 %	23,7 %	23,9 %	25,8 %	

Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'Outre-mer).

Sources : état 4001 annuel, DCPJ ; extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et préfecture de Police de Paris ; estimations du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, OND.

En trois ans, ce nombre a connu une augmentation de 31,3 %. C'est donc moins par son ampleur que par son accélération, tout particulièrement en 2007, que la hausse des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, depuis 2004, se distingue de celle des autres faits constatés de violences.

Les condamnations

En 2007, 15 268 hommes et 295 femmes ont été condamnés pour crimes et délits sur conjoint ou concubin. Ces effectifs sous-estiment sans doute encore le phénomène ; toutes les victimes ne portant pas plainte et tous les auteurs de crimes et délits ne pouvant être poursuivis, pour divers motifs (refus de poursuite de la part de la victime, suicide, fuite, etc.). Ces données confortent cependant celles de l'OND, les victimes portent plus souvent plainte, la parole se libère davantage et les changements législatifs apportés par la loi de 2006 concernant les circonstances aggravantes permettent à la fois la prise en compte par la Justice de faits qui ne l'étaient pas avant, et donc l'accroissement du nombre de sanctions **53**.

L'augmentation de 27 % de ce nombre de condamnations par rapport à 2006 est surtout imputable aux violences de faible gravité (sans incapacité), dont le nombre poursuit sa progression (+ 44 % en un an) ; tandis que les violences graves affichent une hausse plus modérée mais très soutenue (+ 24 % pour les incapacités inférieures ou égales à 8 jours et +10 % pour les violences les plus graves).

Les conséquences économiques, pour la société dans son ensemble, des violences au sein du couple

Dans le cadre du premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007)¹, une étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple a été menée en 2006 par le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE) de l'Institut catholique de Lille. Elle visait à appréhender les conséquences économiques de ce phénomène pour la société. Cette étude a adopté une approche par catégories de coûts directs (médicaux, non médicaux, etc.) ou indirects, (coûts humain et psychologique, perte de production)².

Cette première estimation **a minima est d'environ 1 milliard d'euros par an** **54**. Les violences commises sur les femmes représentent près de 80 % de ces coûts.

1/ Un deuxième plan triennal de lutte contre les violences au sein du couple fait suite, à partir de 2008, à celui déployé précédemment.

2/ Marissal J.-P., Chevalley C., *Évaluation des répercussions économiques des violences conjugales en France*, La Documentation française, Paris, 2007.

Évolution du nombre de plaintes

Pour expliquer l'évolution du nombre de plaintes, l'OND propose deux hypothèses. La première porte sur l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité de la collecte de l'information à la suite de la sensibilisation des services de l'ordre aux questions de violences dans le couple. La seconde hypothèse se fonde sur l'évolution de la législation qui, en avril 2006, a élargi la notion de circonstances aggravantes de violences par conjoint ou concubin, aux ex-conjoints et ex-concubins, ainsi qu'aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. Des faits qui n'étaient pas enregistrés précédemment comme des délits le sont devenus de par la nouvelle loi. Ceci pourrait expliquer une partie de la hausse.

Une troisième hypothèse serait celle de la plus grande facilité pour les femmes à recourir aux services de l'ordre pour signaler les atteintes subies, dans un contexte où les violences envers les femmes, depuis l'enquête ENVEFF, sont combattues au travers des plans et campagnes gouvernementaux contre les violences faites aux femmes.

53 Condamnations pour crimes et délits sur conjoint ou concubin, prononcées en 2007, selon le sexe de l'auteur

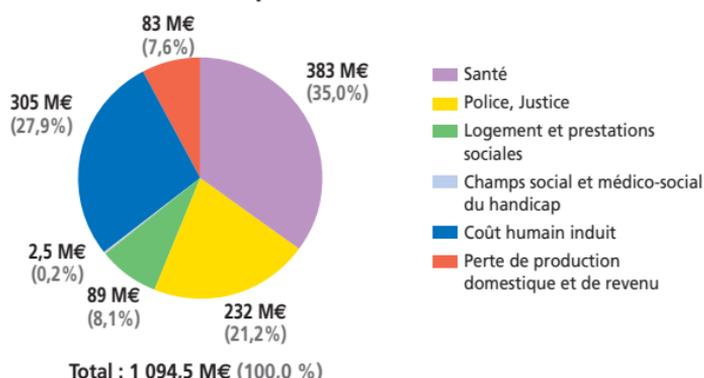
	Femmes	Hommes	Ensemble
Crimes			
Crime par conjoint ou concubin ¹	2	9	11
Délits			
Administration de substances nuisibles par conjoint ou concubin	2	4	6
Violences volontaires par conjoint ou concubin avec ITT ² supérieure à 8 jours	27	1479	1506
Violences volontaires par conjoint ou concubin avec ITT ² n'excédant pas 8 jours	151	9330	9481
Violences par conjoint ou concubin sans incapacité	113	4446	4559
Total des crimes et délits par conjoint ou concubin	295	15268	15563

1/ Les crimes par conjoint et concubin ne sont connus que pour les infractions suivantes : violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner, violences suivies d'infirmité permanente, torture ou acte de barbarie. Les viols sur conjoint ou concubin ne sont pas connus.

2/ Incapacité totale de travail.

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire – SDES – ministère de la Justice. Données provisoires.

54 Répercussions économiques des violences au sein du couple



Source : Marissal J.-P., Chevalley C., *Évaluation des répercussions économiques des violences conjugales en France*, La Documentation française, Paris, 2007.

Niveaux de vie et minima sociaux

Les femmes ont, un peu plus fréquemment que les hommes, un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire* (13,9 % contre 12,5 %) 55. Globalement, pour les femmes comme pour les hommes, le taux de pauvreté est maximal avant 25 ans, puis décroît ensuite avec l'âge. Toutefois, à partir de 65 ans, alors que le taux de pauvreté des hommes continue de décroître, celui des femmes augmente. Dans ce groupe d'âge, six pauvres sur dix sont des femmes. Les femmes vivant plus longtemps que les hommes, celles qui atteignent un âge avancé sont souvent veuves. Pour ces générations anciennes chez lesquelles l'activité féminine était moins développée, la perte du conjoint entraîne souvent une dégradation de la situation financière, la femme voyant ses droits à la retraite se réduire parfois à une pension de réversion.

Les minima sociaux offrent un plancher de ressources aux personnes qui sont insuffisamment couvertes par le volet assurance du système français de protection sociale. Le RMI assure à toute personne âgée de plus de 25 ans (ou moins si elle a des enfants à charge) un revenu minimum. Il est destiné à remédier aux phénomènes d'exclusion. Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque particulier de pauvreté : l'éloignement du marché du travail (allocation de solidarité spécifique et allocation temporaire d'attente), la monoparentalité (allocation de parent isolé), le veuvage (allocation de veuvage), un mauvais état de santé (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou l'âge (minimum vieillesse).

Deux allocations concernent essentiellement ou majoritairement les femmes : l'allocation de parent isolé (API) et le minimum vieillesse 56. L'API est attribuée, en quasi-totalité, à des femmes, souvent jeunes et avec un enfant de moins de trois ans à charge. 57,9 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont aussi des femmes, du fait de carrières professionnelles incomplètes. Un peu plus de femmes que d'hommes perçoivent le RMI. À compter du 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) remplacera le RMI et l'API ; il permettra d'augmenter les ressources des salariés disposant de faibles revenus.

** **Pauvreté monétaire** : cette notion consiste à classer parmi les pauvres les ménages ou les individus dont les ressources sont inférieures à un seuil donné, en termes de niveau de vie (en intégrant donc à la fois le revenu et le nombre d'unités de consommation du ménage). Un individu est pauvre s'il appartient à un ménage pauvre. Tous les membres d'un même ménage sont soit pauvres soit non pauvres. Le seuil retenu ici est celui de 60 % du niveau de vie médian, seuil privilégié par Eurostat et adopté aujourd'hui par la France.*

***Unité de consommation (UC)** : unité de mesure de la taille des ménages relativement à leurs besoins de consommation (échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue une UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans). Ce système permet d'intégrer les économies d'échelle réalisées par les ménages nombreux.*

55 Répartition des hommes et des femmes vivant sous le seuil de pauvreté selon l'âge, en 2006 (en %)

Groupes d'âge	Taux de pauvreté ¹		Part des femmes dans le groupe d'âge
	Femmes	Hommes	
Moins de 18 ans	17,6	17,8	48,8
18-24 ans	23,2	18,9	49,4
25-54 ans	12,5	10,4	50,4
55-64 ans	9,9	10,0	50,9
65 ans et plus	11,2	8,4	58,8
Ensemble	13,9	12,5	51,4

1/ Le taux de pauvreté 2006 n'est pas comparable à celui des années précédentes (changement de méthodologie).

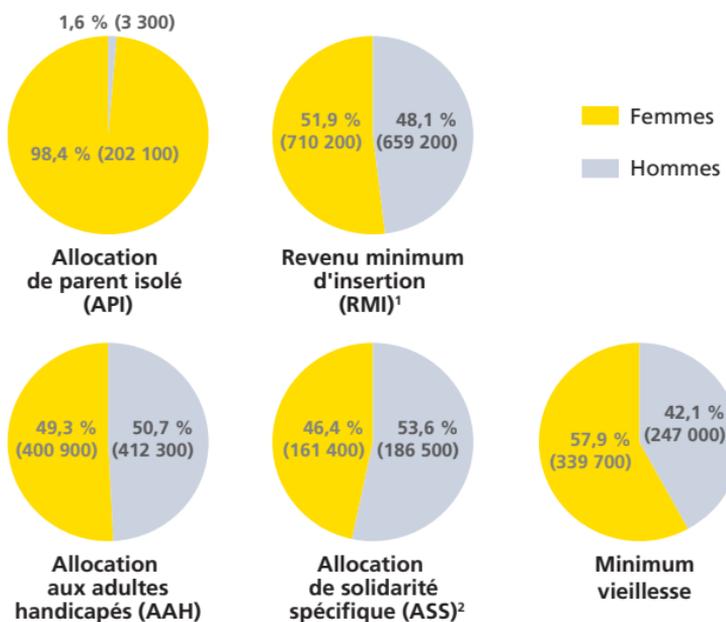
En 2006, le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élevait à 880 euros par mois pour une personne seule.

Lecture : 17,6 % des femmes de moins de 18 ans se trouvent au-dessous du seuil de pauvreté. Elles représentent 48,8 % des moins de 18 ans qui sont dans cette situation.

Champ : personne vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête revenus fiscaux et sociaux 2006 / Population INSEE au 1^{er} janvier 2007, France métropolitaine, recensement de la population.

56 Répartition des allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2007, selon le sexe



1/ RMI : les couples ont été comptabilisés à la fois parmi les hommes et parmi les femmes.

2/ ASS : données provisoires.

Champ : France entière.

Source : DREES, CNAF, MSA, UNEDIC.

L'articulation des temps de vie



Le partage des temps des hommes et des femmes

La dernière enquête **Emploi du temps** de l'INSEE date de 1999. Elle a montré que peu de progrès ont été réalisés entre 1986 et 1999 dans le partage des tâches ménagères et d'éducation des enfants, les rôles masculins et féminins restant nettement différenciés. Parmi les actifs ayant un emploi, on note, en 13 ans, un allongement du temps domestique de 8 minutes pour les hommes contre sa diminution d'une minute pour les femmes. Même si le comportement des hommes s'est très légèrement modifié, les femmes consacrent toujours deux fois plus de temps qu'eux aux tâches domestiques, soit 3 h 48 en moyenne par jour pour elles contre 1 h 59 pour eux ⁵⁷. Dans les couples de salariés, malgré une durée de travail en moyenne moindre que celle des hommes, les femmes ont chaque jour, en semaine, une demi-heure de temps libre en moins, et quatre heures de moins au total chaque week-end ⁵⁸.

La répartition des tâches domestiques et parentales au sein des couples avec enfant(s) n'est pas sans rapport avec l'investissement professionnel de chacun. Ainsi, lorsque l'un des deux conjoints est au foyer, il assume totalement les charges domestiques et familiales. En revanche, lorsque les deux membres du couple travaillent, s'ils appartiennent aux mêmes catégories socioprofessionnelles et s'ils ont des revenus identiques, la répartition est plus équilibrée. Enfin, si les mères qui font tout ou presque se déclarent les moins satisfaites, c'est également le cas des pères n'assurant aucune tâche relative aux enfants. **Les conjoints les plus satisfaits sont ceux qui partagent les tâches** ¹.

Selon le Céreq, les priorités professionnelles des jeunes femmes sont fortement liées, dès les premières années de vie active, à leurs charges familiales, ce qui ne résulte pas d'un « véritable choix » mais de « l'assignation de la sphère domestique en priorité aux femmes et notamment aux mères ». Parmi les jeunes couples ayant un emploi et sans enfant, 29 % des femmes déclarent s'impliquer fortement dans la vie domestique contre 3 % des hommes ⁵⁹.

1/ Bauer D., « Entre maison, enfant(s) et travail : les diverses formes d'arrangement dans les couples », in *Études et résultats*, n° 570, avril 2007, DREES. Étude de la DREES à partir de l'enquête réalisée en 2005 par l'INED et l'INSEE sur l'Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI).

57 Évolution des temps moyens d'une journée moyenne, entre 1986 et 1999

Actifs ayant un emploi

	Femmes			Hommes		
	1986	1999	1999/1986	1986	1999	1999/1986
Temps physiologique	11 h 32	11 h 35	+ 3 min	11 h 22	11 h 22	0 min
Temps de travail ¹	5 h 15	5 h 01	- 14 min	6 h 33	6 h 22	- 11 min
Temps domestique ²	3 h 49	3 h 48	- 1 min	1 h 51	1 h 59	+ 8 min
Temps libre	2 h 48	3 h 02	+ 14 min	3 h 36	3 h 44	+ 8 min

1/ Inclus les trajets domicile-travail.

2/ Y compris les soins aux enfants et aux adultes.

Source : INSEE, enquêtes Emploi du temps 1986 et 1999.

58 Durée moyenne des activités des hommes et des femmes salariés au cours d'une journée

	Du lundi au vendredi		Samedi et dimanche	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Temps personnel ¹	11 h 01	10 h 49	13 h 00	12 h 49
Temps libre	2 h 48	3 h 21	4 h 51	6 h 51
Temps contraint, dont:	10 h 11	9 h 50	6 h 09	4 h 20
• Travail professionnel	6 h 25	7 h 53	1 h 11	1 h 05
• Soins aux enfants et aux adultes	0 h 43	0 h 18	0 h 38	0 h 22
• Temps domestique	3 h 03	1 h 39	4 h 20	2 h 53
Total	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00

1/ Soins personnels, repas, sommeil.

Champ : couples dont les deux conjoints sont salariés.

Source : INSEE, enquête Emploi du temps 1998-1999.

L'arrivée des enfants ne fait qu'accentuer ce phénomène. 32 % des jeunes femmes déclarent que l'arrivée de leur premier enfant a eu une ou plusieurs incidences sur leur emploi, alors que ce n'est le cas que de 10 % des hommes. Ainsi, après leur première maternité, 17 % des jeunes femmes passent à temps partiel, 11 % changent de poste ou acceptent une mutation, 7 % démissionnent de leur emploi et 4 % prennent un congé parental à temps complet. Après la deuxième maternité, elles sont 49 % à déclarer que leur activité professionnelle s'en est trouvée modifiée¹.

Pour en savoir plus : Ponthieux S. et Schreiber A., « Dans les couples salariés, la répartition du travail domestique reste inégale », in Données sociales : la société française, INSEE, 2006.

Le partage des charges familiales

En 2007, les femmes seules sont plus actives que les femmes en couple, l'inverse s'observant chez les hommes. En présence d'un seul enfant de moins de trois ans, le taux d'activité des femmes vivant en couple est très élevé (80,6 %). En revanche, ce taux diminue d'un quart lorsque le couple a deux enfants dont un de moins de trois ans et un décrochement s'observe avec trois enfants dont un très jeune **60**.

Cet impact de l'arrivée du deuxième enfant sur le taux d'activité des mères s'est développé lors de la réforme de l'APE de 1994, leur taux d'activité étant à l'époque de 70,0 %. Après avoir chuté à 55,0 % en 2002, il remonte depuis et atteint 61,3 % en 2007 contre 59,8 % en 2006.

Les mères les moins diplômées sont les moins présentes sur le marché du travail. Les écarts de taux d'activité entre les plus diplômées et les moins diplômées ont tendance à s'accroître avec le nombre d'enfants présents au domicile².

La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prône la réconciliation de l'emploi et de la parentalité par l'instauration d'un mécanisme de compensation de l'effet de la maternité sur les rémunérations. La loi prévoit que les salariés en congé de maternité ou en congé d'adoption bénéficient en sus des augmentations générales, de la moyenne des augmentations individuelles perçues, pendant leur période d'absence, par les salariés relevant de leur catégorie professionnelle, ou à défaut, de la moyenne de l'ensemble des augmentations individuelles de salaires.

1/ Couppié T. et Épiphané D., « Vivre en couple et être parent. Impacts sur les débuts de carrière », in *Bref Céreq*, n° 241, mai 2007.

2/ Chardon O. et Daquet F., « L'activité des femmes est toujours sensible au nombre d'enfants », in *INSEE Première*, n° 1171, janvier 2008.

59

Implication dans des tâches domestiques¹ des jeunes vivant en couple (en %)

		Implication très forte: le plus souvent ils effectuent eux-mêmes ces trois tâches ¹		Implication très faible: le plus souvent ils n'effectuent aucune de ces trois tâches ¹	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble des jeunes couples		37	3	1	20
Jeunes en couple	Sans enfant	30	3	2	17
	Ayant un seul enfant	36	2	1	20
	Ayant plusieurs enfants	45	3	1	31
Jeunes inactifs ou au chômage dont le conjoint travaille	Sans enfant	43	6	1	1
	Avec enfant(s)	50	25	1	10
Jeunes ayant un emploi et dont le conjoint travaille également	Sans enfant	29	3	2	17
	Avec enfant(s)	38	2	1	22

1/ Passer l'aspirateur, préparer le repas du soir, faire les courses.

Lecture : parmi les jeunes qui ont quitté le système éducatif en 1998, 37 % des femmes, contre à peine 3 % des hommes, déclarent effectuer de façon régulière l'essentiel des trois tâches suivantes : passer l'aspirateur, préparer le repas du soir et faire les courses. Inversement, 20 % des hommes et seulement 1 % des femmes déclarent ne réaliser habituellement aucune de ces tâches.

Champ : jeunes vivant en couple sept ans après leur sortie du système éducatif.

Source : enquête Génération 98, troisième interrogation réalisée à l'automne 2005, Céreq.

60

Taux d'activité des femmes vivant en couple et non en couple selon le nombre d'enfants (en %)

Année	2007
En couple	77,4
1 enfant de moins de trois ans	80,6
2 enfants dont au moins 1 de moins de trois ans	61,3
3 enfants ou plus dont au moins 1 de moins de trois ans	39,0
Non en couple	79,8
Sans enfant	78,3
1 enfant ou plus	82,0

Note : résultats en moyenne annuelle.

Champ : femmes en couple ou non en couples âgées de 15 à 59 ans.

Source : INSEE, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^e trimestre 2007.

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

Depuis le 1^{er} janvier 2004, pour toute naissance ou adoption, les familles peuvent bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle comprend une prime à la naissance ou à l'adoption, une allocation de base (PAJE-AB), un complément de libre choix d'activité (PAJE-CLCA), un complément de libre choix du mode de garde (PAJE-CMG).

Au 31 décembre 2007, le nombre de bénéficiaires de la PAJE était, tous régimes confondus et pour la France entière, de 2 190 600, plusieurs allocations pouvant être perçues par le même bénéficiaire **61**.

La loi de financement de la sécurité sociale de 2006 a mis en place, à partir du 1^{er} juillet 2006, un nouveau type de congé parental intitulé « complément optionnel de libre choix d'activité »¹ (COLCA) plus court (1 an) mais mieux rémunéré, à partir du troisième enfant. Sa rémunération au 1^{er} janvier 2009 est de 611,59 euros par mois si le parent bénéficie déjà de l'allocation de base de la PAJE (177,95 € par mois), sinon le montant est de 789,54 euros par mois. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins 2 ans (en continu ou non) dans les 5 années qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit à ce complément.

Pour la première fois depuis 1999, le nombre de bénéficiaires du CLCA – confondu avec l'allocation parentale d'éducation (APE) que le CLCA a remplacé progressivement – a baissé (- 1 % pour le seul régime général). Cette baisse est le résultat de la forte baisse du nombre de bénéficiaires à taux plein (- 5,1 %) tandis que le nombre de bénéficiaires à taux réduit augmente (+ 6,2 %). L'attrait de la combinaison entre prestation et travail à temps partiel a été renforcé avec le remplacement de l'APE par le CLCA.

La prise en charge de la petite enfance

Pour assurer l'accueil de leurs jeunes enfants, les parents peuvent recourir à différentes solutions et combiner éventuellement des structures collectives comme les crèches avec des modes d'accueil individuel comme la garde à domicile et l'assistante maternelle. Ils peuvent aussi mobiliser d'autres formes de prise en charge (baby-sitters, proches, etc.)².

En dessous de 3 ans, seuls 18 % des enfants sont gardés principalement par un(e) assistant(e) maternel(le) et 10 % en crèche, deux tiers le sont par les parents, les grands-parents ou d'autres membres de la famille **62**.

1/ Décret paru au J.O. du 24 juin 2006.

2/ Afin d'améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, des objectifs ont été fixés à Barcelone en 2003 : accueillir dans ces structures, d'ici 2010, au moins 33 % des enfants de moins de trois ans et au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire.

Type d'allocation	Nombre de bénéficiaires
Allocation de base	2 190 600
CLCA	604 000
COLCA	2 300
CMG assistante maternelle	587 000
CMG à domicile	47 000

CLCA : complément de libre choix d'activité.

COLCA : complément optionnel de libre choix d'activité.

CMG : complément de libre choix du mode de garde.

Champ : tous régimes, France entière.

Source : Berger E., « Les prestations familiales et de logement en 2007 », in *Études et Résultats*, n° 674, DREES, décembre 2008.

Le congé de paternité

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le congé de paternité, d'une durée de onze jours successifs (dix-huit en cas de naissances multiples), est ouvert aux pères (actifs en emploi ou chômeurs, salariés ou indépendants), dans les quatre mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Au total, dans les trois principaux régimes*, 369 000 pères, soit près des deux tiers des bénéficiaires potentiels, ont pris un congé de paternité en 2004. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur mais perçoit une indemnité.

Depuis janvier 2008, peut également bénéficier de ce congé le père d'un enfant décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil (enfant né vivant et viable ou enfant né sans vie).

* Régime général, travailleurs agricoles et travailleurs indépendants (aucune donnée n'est disponible pour les fonctionnaires d'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des régimes spéciaux).

Source : Bauer D. et Penet S., « Le congé de paternité », in *Études et résultats*, n° 442, DREES, novembre 2005.

Le congé de maternité

Décidé dans le cadre du plan pour la petite enfance de novembre 2006, le congé de maternité, fixé à six semaines avant et dix semaines après la naissance, est conçu depuis le 7 mars 2007, comme un ensemble de seize semaines que la mère peut prendre comme elle le veut autour de la naissance, après avis médical. Une durée incompressible de trois semaines avant la naissance est néanmoins prévue.

La durée légale du congé de maternité est fixée par le Code du travail ; elle varie selon le nombre d'enfants que la salariée attend et le nombre d'enfants qu'elle a déjà à sa charge, de 16 semaines à 46 semaines. En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, une période supplémentaire de congé n'excédant pas 14 jours peut être accordée au cours de la période prénatale et sur prescription médicale.

Des conventions collectives ou des accords de branches peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

Ces dispositions ont en partie été étendues aux professions libérales et aux agricultrices.

Quand les deux parents travaillent à temps complet, 27 % des enfants de moins de 3 ans sont principalement gardés par leurs parents, entre 8 heures et 19 heures, et 9 % confiés aux grands-parents ou à d'autres membres de la famille. La majorité des autres enfants (55 %) sont gardés par un(e) assistant(e) maternelle agréé(e) ou en crèche. Certains de ces parents sont concernés par des horaires de travail décalés ou irréguliers par rapport à l'offre d'accueil, qui leur imposent des contraintes supplémentaires en termes de garde¹.

Entre trois et six ans, 78 % des enfants passent la plus grande partie de leur journée à l'école. Une partie des 22 % d'enfants qui sont gardés principalement par leurs parents, par une assistante maternelle agréée ou par leurs grands-parents peuvent aussi être scolarisés à mi-temps **62**.

La scolarisation des enfants de 2 ans

La scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans est spécifique à la France et à la Belgique. Pour la majorité des enfants de 2 ans scolarisés, l'école vient en complément de la garde par les parents.

En France, à la rentrée 2006-2007, 23 % des enfants sont scolarisés à 2 ans. Selon la dernière étude en date de 2002, 14 % fréquentent l'école à temps complet (tous les matins et tous les après-midi) et 21 % à mi-temps (uniquement le matin). 2 % y vont le matin et quelques après-midi par semaine.

Pour en savoir plus : Blanpain N., « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans », in Études et résultats, n° 497, juin 2006, DREES.

Parmi les couples ou les deux travaillent et ont au moins un jeune enfant, 61 % recourent à un mode de garde rémunéré. Ces couples ont fréquemment recours à des assistantes maternelles jusqu'à la scolarisation des enfants, tandis que les femmes élevant seules leurs enfants s'appuient davantage sur la famille, les amis ainsi que sur les modes de garde collectifs (crèches, garderies et centres d'accueil) **63**.

À partir du suivi barométrique de l'opinion des Français qui donne les résultats d'une enquête **auprès de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus**, qu'elles aient ou non eu des enfants récemment, une tendance se dégage vers un souhait de plus de possibilités d'aménagements du temps de travail aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Ces résultats rejoignent ceux de l'enquête **Familles et employeurs** à laquelle les employés ont déclaré que leurs entreprises tolèrent mieux les absences des mères que celles des pères dans le cadre d'imprévus liés aux enfants² **64**.

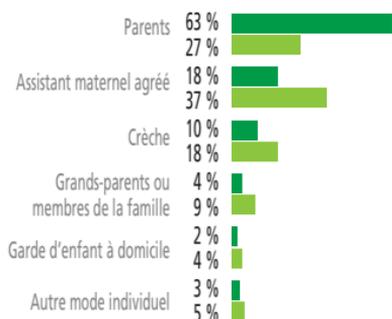
1/ Bressé S., Le Bihan B. et Martin C., « La garde des enfants en dehors des plages horaires standard », in *Études et Résultats*, n° 551, janvier 2007, DREES.

2/ Boyer D. et Nicolas M., « La conciliation dans les entreprises : une mise en œuvre sexuée ? », in *Recherches et prévisions*, n° 92, juin 2008, CNAF.

62

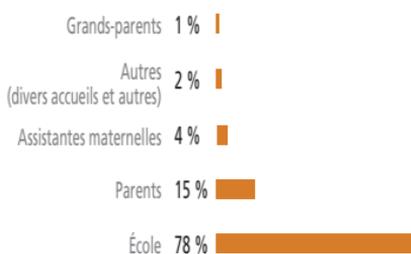
Mode d'accueil principal des enfants âgés de moins de 6 ans

Pour les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi¹



■ Ensemble des enfants
■ Enfants dont les deux parents travaillent à temps complet

Enfants âgés de 3 à 6 ans²



Résultats provisoires.

Champ : accueil en semaine entre 8h et 19h, France métropolitaine.

1/ DREES, INSEE, MSA, ministère de l'Éducation nationale, L'accueil du jeune enfant en 2007, données statistiques, Observatoire national de la petite enfance.

2/ Ruault M. et Daniel A., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans », in *Études et Résultats*, n° 235 avril 2003, DREES.

Source : DREES, enquêtes Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, 2002 et 2007.

63

Mode de garde principal des jeunes enfants pendant le temps de travail des parents (en %)

Mode de garde principal	Mères de famille monoparentale ayant un emploi	Couple où les deux personnes ont un emploi
Services de garde rémunérés	50	61
Garde collective (crèche, garderie, centre d'accueil...)	31	20
Garde individualisée (assistante maternelle, garde à domicile...)	19	41
Autres modes de garde	50	39
Famille, voisins, amis	44	21
Père	-	6
Mère	6	12
Ensemble	100	100

Note : pour les couples où les deux personnes ont un emploi, le tableau ne détaille que les réponses données par les mères.

Lecture : 50 % des mères de famille monoparentale ayant un emploi ont principalement recours aux services de garde rémunérés pour garder leur(s) enfant(s) pendant qu'elles travaillent.

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans, ayant un emploi et au moins un enfant de moins de 6 ans dans le ménage.

Source : INSEE, enquête Emploi et module *ad hoc* sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, 2005.

Les contributions des employeurs à l'articulation des temps de vie de leurs salariés

L'enquête **Familles et employeurs**, menée en 2004-2005 par l'INED et l'INSEE, auprès des établissements d'au moins 20 salariés, montre que leur degré d'implication varie fortement suivant leur secteur d'activité, leur taille, et surtout leur statut. L'offre de garde pour les enfants reste très rare : moins de 2 % des employeurs d'établissement d'au moins 20 salariés en proposent une.

Les places en crèche sont essentiellement proposées par la fonction publique hospitalière ou territoriale et par les établissements comptant plus de 1 000 salariés, les garderies et centres de loisirs, par la fonction publique territoriale et les entreprises publiques. Une organisation spécifique des horaires de travail est souvent à l'origine de la mise en place d'une crèche d'entreprise. Les projets de crèche restent aussi très rares **65**.

Des incitations nouvelles pour encourager les entreprises à aider leurs salariés à concilier leurs temps de vie

Le chèque emploi service universel (CESU)

Le CESU permet de payer l'ensemble des services à la personne en simplifiant les démarches administratives : il ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes versées au titre des emplois de service à domicile et à un crédit d'impôt sur le revenu de 50 % pour la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile.

Les entreprises qui participent au financement du CESU ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour les aides versées dans la limite d'un plafond de 1 830 euros par an et par salarié, et bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 25 % des aides versées, plafonné à 500 000 euros par an.

Le crédit d'impôt famille

Le crédit « d'impôt famille » tend à inciter les entreprises à s'impliquer dans la politique familiale. Il est accordé à hauteur de 10 à 50 % des dépenses engagées, suivant le type de dépenses, dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 euros par an et par entreprise et concerne les dépenses suivantes :

- *celles ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans de leurs salariés (50% des dépenses engagées) ;*
- *les dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise pour les chèques emploi service universel (25 % des dépenses) ;*

64 Évolution de l'opinion des Français sur l'aménagement du temps de travail des parents pour la garde des enfants (en %)

	2000	2002	2006
Les hommes doivent bénéficier d'aménagement du temps de travail au même titre que les femmes	48	51	54
Les femmes doivent pouvoir bénéficier d'aménagement du temps de travail plus que les hommes	49	47	45
Ne sait pas	3	2	1
TOTAL	100	100	100

Champ : personnes âgées de 18 ans et plus.

Sources : Suivi barométrique de l'opinion des Français à l'égard de la santé, de la protection sociale, de la précarité, de la famille et de la solidarité (IFOP et BVA).

65 Prestations en nature et financières proposées par les établissements d'au moins 20 salariés en France en 2005

	% d'établissements proposant cette mesure	% de salariés potentiellement concernés
Prestations en nature		
Crèche ou place en crèche	2	7
Garderie, centre aéré	2	5
Prestations financières		
Aide financière aux frais de garde	18	29

Lecture : 7 % des salariés potentiellement concernés travaillant dans un établissement d'au moins 20 salariés peuvent bénéficier de places en crèches.

Source : enquête Familles et employeurs, volet employeur, 2005, in C. Lefèvre, A. Pailhé, A. Solaz, « Comment les employeurs aident-ils leurs salariés à concilier travail et famille ? », *Population & Sociétés*, n° 440, INED, décembre 2007.

- les dépenses de formation engagées en faveur des salariés de l'entreprise bénéficiant d'un congé parental d'éducation (10 % des dépenses) ;
- les rémunérations versées par l'entreprise à ses salariés bénéficiant d'un congé parental d'éducation (10 % des dépenses) ;
- les dépenses visant à indemniser les salariés de l'entreprise qui ont dû engager des frais exceptionnels de garde d'enfants à la suite d'une obligation professionnelle imprévisible survenant en dehors des horaires habituels de travail, dans la limite des frais réellement engagés (10 % des dépenses) ;
- les dépenses de formation engagées par l'entreprise en faveur de nouveaux salariés recrutés à la suite d'une démission ou d'un licenciement pendant un congé parental d'éducation, lorsque cette formation débute dans les trois mois de l'embauche et dans les six mois qui suivent le terme de ce congé (10 % des dépenses).

L'aide à la dépendance

L'implication des proches est souvent nécessaire pour soutenir à domicile les personnes âgées ou handicapées, en perte d'autonomie.

Si l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet aux allocataires de faire appel à des professionnels pour les aider, les personnes de leur entourage restent un soutien essentiel : un quart seulement ont uniquement recours à l'aide des professionnels, 7 % font uniquement appel à leur entourage et 68 % s'appuient sur les deux¹. Les femmes occupent un rôle central dans cette aide. Lorsqu'une seule personne fournit de l'aide, dans 64 % des cas, il s'agit d'une femme. Lorsque l'aide est dispensée par deux personnes, les aidants restent majoritairement des femmes (59 %) **66**.

Les tâches effectuées par les femmes se rapportent le plus souvent aux soins personnels (toilette, habillage, etc.) et aux tâches ménagères. En revanche, la défense des droits et intérêts, la gestion du budget ou les démarches administratives sont assumées de manière aussi fréquente par les aidants que par les aidantes.

1/ Petite S., Weber A., « Les effets de l'allocation personnalisée d'autonomie sur l'aide dispensée aux personnes âgées », in *Études et résultats*, n° 459, janvier 2006, DREES.

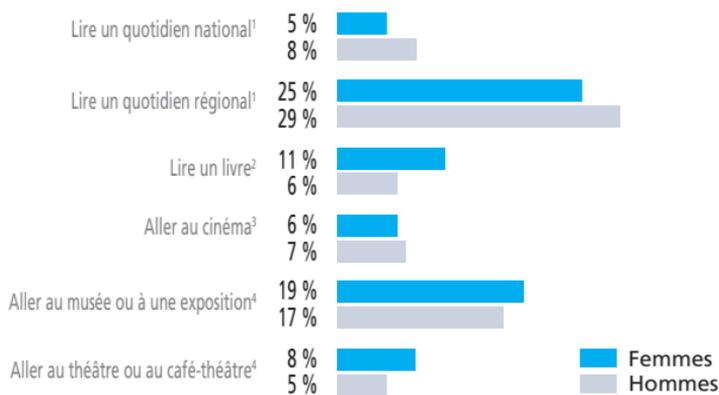
66 Caractéristiques des réseaux d'aidants de l'entourage des bénéficiaires de l'APA (en %)

Nombre d'aidants	Part de bénéficiaires concernés	Par des femmes parmi les aidants
Un seul aidant	71	64
Deux aidants	20	59

Lecture : 71 % des bénéficiaires reçoivent l'aide d'une seule personne de leur entourage qui dans 64 % des cas est une femme.

Source : DREES, enquête auprès des bénéficiaires de l'APA, 2003.

67 Pratiques culturelles régulières



1/ régulièrement tout au long de l'année

2/ entre 1 et 2 par mois

3/ au moins 1 fois par mois

4/ plus de deux fois par an

Champ : individus de 15 ans et plus, France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête permanente sur les Conditions de vie (EPCV), 2005.

Les pratiques culturelles et sportives

La tendance au rapprochement de la plupart des **pratiques culturelles** des femmes et des hommes se poursuit, notamment les sorties culturelles au musée, théâtre ou cinéma. La différence la plus marquée concerne la lecture : 11 % des femmes lisent entre un et deux livres par mois, contre 6 % des hommes ; ces derniers sont plus nombreux à lire la presse nationale (8 % contre 5 %) ou régionale (29 % contre 25 %) **67**.

En 2000, 48 % des personnes qui déclarent pratiquer, au sens large, des activités physiques et sportives régulières sont des femmes.

Ces activités concernent en effet 78 % des femmes contre 88 % des hommes. **Les femmes sont de plus en plus nombreuses à faire du sport** mais la pratique féminine est moins liée à l'adhésion à une structure sportive (club ou association), que la pratique masculine.

En 2007, plus d'un tiers des 15 millions de licences sportives sexuées, recensées par le ministère de la Santé et des Sports auprès des fédérations agréées, ont été délivrées à des femmes (35,4 %) contre 64,6 % à des hommes.

Cette différence de comportement est en partie due à la nature des sports choisis. Les femmes pratiquent plus souvent des sports qui peuvent se passer d'encadrement (marche, natation, vélo, etc.). Il s'agit souvent de sports d'entretien de la forme physique qui peuvent aussi se pratiquer en famille **68**.

Les femmes participent de plus en plus à des **compétitions de haut niveau**. En janvier 2001, la Commission nationale du sport de haut niveau s'est prononcée pour la suppression de la distinction entre les pratiques masculines et féminines dans la procédure de reconnaissance des disciplines de haut niveau. En 2008, la liste de sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère compte 35,7 % de femmes (33,8 % en 2006).

À l'occasion de chaque olympiade, l'ouverture de nouvelles épreuves féminines plus nombreuses que les nouvelles épreuves masculines permet de combler le décalage entre hommes et femmes. Au fil des années, la participation des femmes aux jeux olympiques d'été, toutes nations confondues, s'est accrue, atteignant 42,0 % aux jeux de Pékin en 2008 **69**.

À ces jeux, la délégation française comptait 126 femmes et 196 hommes, soit 39,1 % de femmes. La délégation française paralympique était composée, quant à elle, de 39 femmes et 82 hommes, soit 32,2 % de femmes.

68 Répartition des fédérations selon le sexe des licenciés, en 2007¹

Fédérations à dominante féminine (effectifs féminins supérieurs à 70 %)	Nombre de licences féminines	% de femmes
FF de danse	46 041	90
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	522 757	94
FF pour l'entraînement physique dans le monde moderne	162 154	90
FF de gymnastique	193 709	79
FF d'équitation	406 241	79
FF de la retraite sportive	32 995	69
% de femmes dans l'ensemble des fédérations	5 010 457	35

Fédérations à dominante masculine (effectifs masculins supérieurs à 95 %)	Nombre de licences masculines	% d'hommes
FF de rugby	243 220	97
FF de football	2 093 456	98
FF de motocyclisme, FF d'aéromodélisme	47 287	96
FF du jeu de ball-trap et de tir à balle	23 017	96
% d'hommes dans l'ensemble des fédérations	9 150 865	64

1/ Non compris les 1033257 licences non sexuées.

Source : ministère de la Santé et des Sports.

69 Évolution de la participation des femmes aux Jeux olympiques d'été (ensemble des délégations)



Champ : ensemble des délégations nationales.

Lecture : en 2008, 42 % des sportifs participant aux Jeux olympiques d'été sont des femmes.

Source : ministère de la Santé et des Sports.

70 Évolution de la participation des femmes aux Jeux paralympiques d'été (ensemble des délégations)



Note : répartition sexuée non communiquée en 2000 et 2008.

Champ : ensemble des délégations nationales.

Lecture : en 2004, 30,5 % des sportifs participant aux Jeux paralympiques d'été sont des femmes.

Source : ministère de la Santé et des Sports.

En France, les femmes accèdent rarement aux **responsabilités dans le domaine sportif**¹.

En matière d'accès aux postes de décision politique, elles représentent :

- 6,1 % des présidents de fédérations ;
- 19,8 % des membres des comités directeurs de fédérations.

En matière d'accès aux postes techniques nationaux, elles représentent :

- 5,8 % des directeurs techniques nationaux ;
- 9,6 % des entraîneurs nationaux.

L'introduction du principe de proportionnalité dans le statut des fédérations

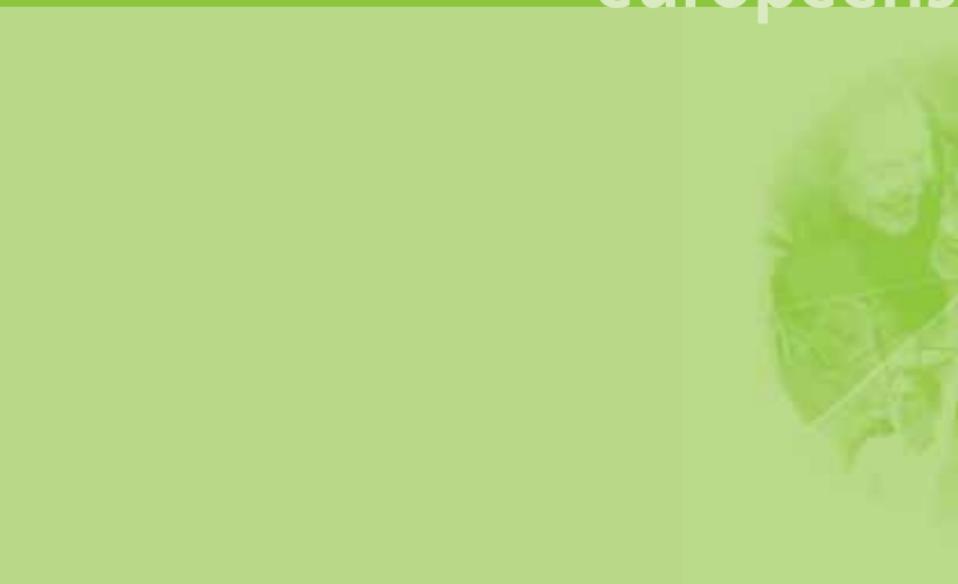
Le décret du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives a introduit, dans les statuts des fédérations, un principe de proportionnalité entre le nombre de femmes licenciées dans ces fédérations et le nombre de sièges dont elles doivent disposer au sein de leur comité directeur. Près de 2 fédérations sur 3 (62 %) se sont statutairement mises en situation d'adopter cette disposition dès le renouvellement en 2005 de leurs instances dirigeantes.

Le renouvellement des instances dirigeantes actuellement en cours permettra pour la première fois l'application de ces dispositions à l'ensemble des fédérations agréées, à l'occasion des élections pour la prochaine olympiade 2009-2012.

Ce dispositif, contesté, se voit également renforcé et sécurisé par l'article 1er de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui dispose que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

1/ Source : ministère de la Santé et des Sports, décembre 2008.

Les indicateurs européens



Le suivi du programme d'action de Pékin

La IV^e conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, a permis l'adoption par les gouvernements d'un programme d'action en douze points.

Pour sa mise en œuvre au sein de l'Union européenne, le Conseil européen a décidé, en 1998, que des indicateurs seraient progressivement développés pour chacun des douze thèmes retenus. Ainsi, de 1999 à 2004, les travaux ont porté sur *la participation des femmes à la prise de décision* (sous la présidence finlandaise), sur *l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle* (sous la présidence française de 2000), sur *l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes* (sous la présidence belge), sur *la violence domestique envers les femmes* (sous les présidences espagnole et danoise), sur *la participation des femmes et des hommes au processus de décision économique* (sous les présidences grecque et italienne), sur *le harcèlement sexuel dans le milieu professionnel* (sous les présidences irlandaise et néerlandaise).

L'année 2005 a été consacrée au bilan décennal de l'application du programme d'action de Pékin et à une réflexion sur les avancées en matière d'indicateurs. Le Conseil européen a invité les États membres et la Commission européenne à poursuivre le développement des indicateurs.

Des indicateurs ont donc, depuis, été élaborés, destinés à mesurer de nouveaux domaines: *les femmes et la santé* (sous la présidence autrichienne), *les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes* (sous la présidence finlandaise), *les femmes et l'éducation/la formation* (sous la présidence allemande), *les femmes et la pauvreté* (sous la présidence portugaise), *les petites filles* (sous la présidence slovène) et *les femmes et les conflits armés* (sous la présidence française du 2nd semestre 2008).

En 2006, un examen des indicateurs développés au cours des présidences passées a été organisé afin d'améliorer le suivi du programme d'action de Pékin. La Slovénie a été le premier État membre à se prêter à l'exercice en produisant un rapport d'évaluation des indicateurs élaborés sur *les femmes et la prise de décision*. Pour sa part, la France a procédé à l'évaluation des indicateurs sur *l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle*.

Les conclusions ainsi que les rapports adoptés lors de la présidence française du 2nd semestre 2008 sont disponibles sur le site www.femmes-egalite.gouv.fr (rubrique « Grands dossiers/Europe et international »).

Lors de sa dernière présidence, la France a également organisé :

- une conférence intitulée *L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un enjeu économique face au défi démographique*, les 13 et 14 novembre ;
- une réunion informelle des ministres en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le 14 novembre.

L'ensemble des documents relatifs à ces événements sont disponibles sur le site www.ue2008.fr/PFUE/lang/fr, rubrique « Activités ».

La détermination des États européens à mobiliser toutes les administrations et leurs réseaux pour récolter des données sexuées précises et comparables permet aujourd'hui de mieux apprécier les situations respectives des femmes et des hommes dans l'Union européenne. À titre d'exemple, les tableaux qui suivent dressent un bref panorama des avancées de l'égalité entre les hommes et les femmes dans quelques domaines tels que l'emploi, la fécondité, la parentalité et l'accès aux responsabilités économiques et permettent de situer le rang de la France dans l'Union européenne¹.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a été créé par le règlement n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 à la suite de la décision du Conseil européen de juin 2004. Son siège se trouve dans la capitale lituanienne, Vilnius. Sa directrice a été nommée par le conseil d'administration en décembre 2008.

L'Institut est chargé :

- 1. de collecter, d'analyser et de diffuser des informations et des données objectives, fiables et comparables sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;*
- 2. d'élaborer des instruments appropriés en vue de supprimer toute forme de discrimination fondée sur le sexe et d'intégrer la dimension de l'égalité dans tous les domaines d'action ;*
- 3. de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes et la sensibilisation des citoyens de l'Union européenne.*

^{1/} Les résultats présentés dans ce chapitre proviennent de données harmonisées calculées par Eurostat. Ils peuvent différer des résultats nationaux.

Les diverses sources européennes qui fournissent des données concernant l'égalité entre les femmes et les hommes sont :

- le suivi de la *Stratégie européenne pour l'emploi*, qui inclut des annexes statistiques (indicateurs et tableaux de bord);
- le suivi de la *Stratégie européenne en matière de protection et d'inclusion sociales*;
- le *rapport annuel de la Commission européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, remis aux chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de printemps;
- les *enquêtes régulières* pilotées par Eurostat.

La situation des femmes et des hommes en Europe

Le taux d'emploi, qui mesure la proportion de travailleurs dans la population des personnes âgées de 15 à 64 ans, s'est établi dans l'Union européenne (UE) à 27 à 65,4 % en 2007, 58,3 % pour les femmes

et 72,5 % pour les hommes. Le taux d'emploi des femmes en France atteint 60 %. Il est supérieur de 1,7 point à la moyenne européenne mais très loin derrière le Danemark, la Suède ou les Pays-Bas. En Finlande et en Suède, l'écart entre les taux d'emploi masculin et féminin est relativement faible (inférieur à 5 points), à l'opposé de Malte (près de 40 points) ou de la Grèce (27 points). L'écart en France est d'environ 9 points ⁷¹.

Depuis l'an 2000, le modèle français, qui combine des taux de fécondité élevés et une forte implication des femmes dans la vie professionnelle, est atypique.

Selon les estimations d'Eurostat, l'indicateur conjoncturel de fécondité (c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme) dans l'UE à 27 varie de 1,25 à 1,98. En 2007, la France a l'indicateur de fécondité le plus élevé de l'UE (1,98), devant le Danemark et la Suède (1,85). En 2008, avec un taux de 2,02, la France a quasiment atteint le seuil de renouvellement des générations qui est de 2,1 enfants par femme ⁷¹.

Dans l'UE à 27, en 2007, 31,2 % des femmes et 7,7 % des hommes occupant un emploi sont à temps partiel. Ce type d'emploi est quatre fois plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. Aux Pays-Bas, les trois-quarts des emplois occupés par des femmes sont à temps partiel. En France, la part des femmes en emploi qui travaillent à temps partiel (30,2 %) est légèrement en dessous de la moyenne européenne ⁷².

Les charges familiales (la parentalité) ont une incidence plus grande sur l'activité professionnelle des femmes que sur celle des hommes. En 2006, dans l'UE à 27, le taux d'emploi des femmes ayant au moins un enfant de moins de 12 ans est de 62,4 % alors que le taux d'emploi des hommes dans la même situation est de 91,4 % 73.

En 2007, en moyenne annuelle, le taux de chômage s'élève dans l'UE à 27 à 7,8 % pour les femmes contre 6,6 % pour les hommes. Dans la plupart des pays, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes, parfois très nettement comme en Grèce ou en Espagne. En France, les taux de chômage masculin et féminin sont au dessus de la moyenne européenne 74.

Dans l'UE à 27, les femmes gagnent en moyenne 17,4 % de moins que les hommes. Dans tous les États européens, cet écart de salaire est à la défaveur des femmes. Il est le plus faible en Italie (4,4 %) et le plus important en Estonie (30,3 %). La France arrive en onzième position avec 15,8 % d'écart 75.

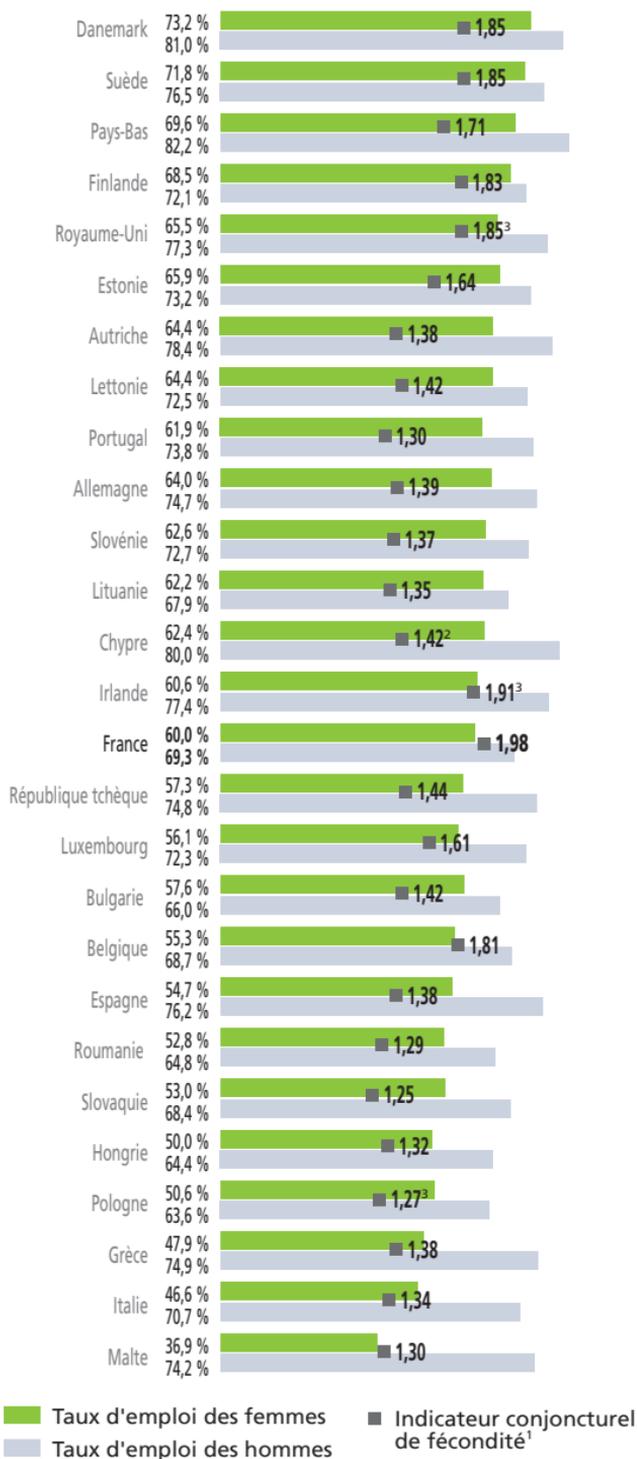
En 2006, dans l'UE à 27, en moyenne, seulement un tiers des cadres de directions et dirigeants d'entreprises privées sont des femmes (32,6 %). C'est à Chypre et à Malte qu'il y a le moins de femmes cadres et dirigeantes (respectivement 16,1 % et 18,6 %) et ce sont la Lituanie et la Lettonie qui se rapprochent le plus de la parité. La France vient en troisième position avec près de 40 % de femmes à ces postes de décision 76.

Dans l'UE à 27, les femmes ne représentent que 3 % des présidents des entreprises les plus importantes cotées publiquement et 10 % des membres des instances décisionnelles les plus élevées. C'est en Suède et en Slovaquie que l'on compte le plus grand nombre de femmes membres du corps de décision le plus élevé (24 %) et à Chypre que le taux est le plus faible (2 %).

La France se situe au dix-huitième rang sur 27 77.

71

Taux d'emploi des femmes et des hommes et indicateur de fécondité 2007



1/ Il représente le nombre moyen d'enfants par femme dans une génération qui aurait les taux de fécondité d'une année donnée. Le tableau contient des estimations provisoires.

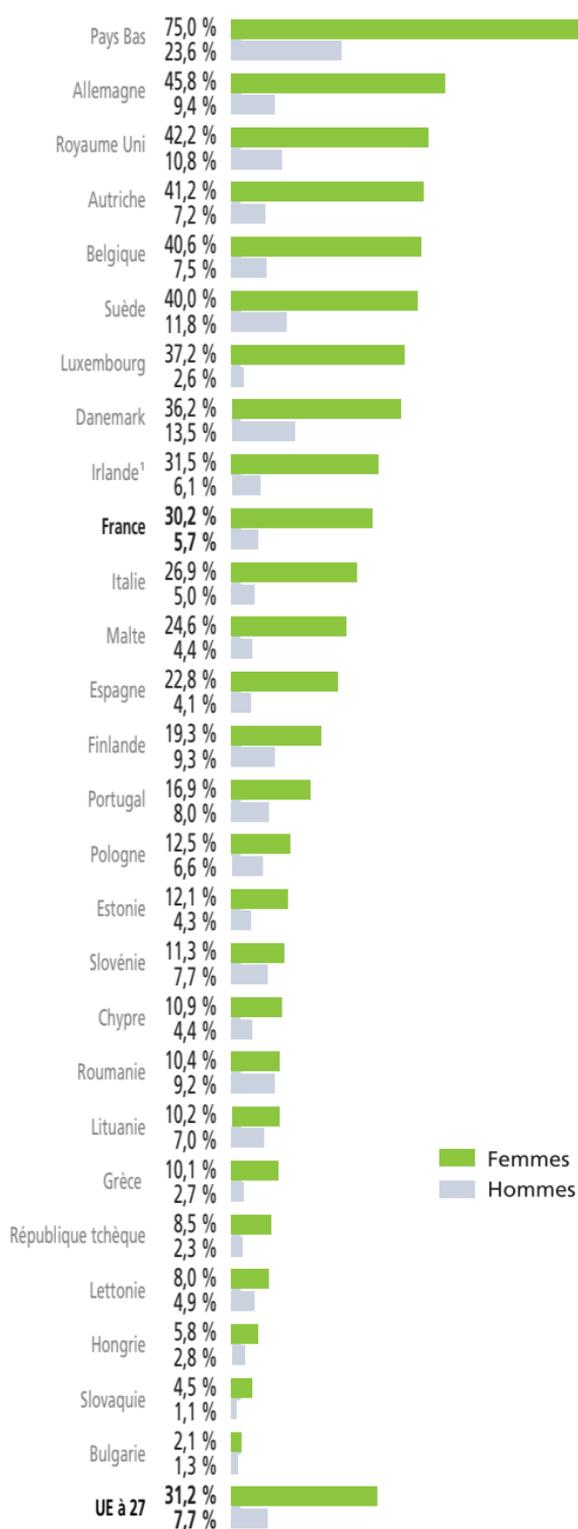
2/ Chiffres 2005.

3/ Chiffres 2006.

Champ : Taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Sources : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail ; pour l'indicateur conjonctuel de fécondité, estimations nationales ou d'Eurostat.

Part des femmes et des hommes travaillant à temps partiel dans l'Union européenne en 2007



1/ Données 2004.

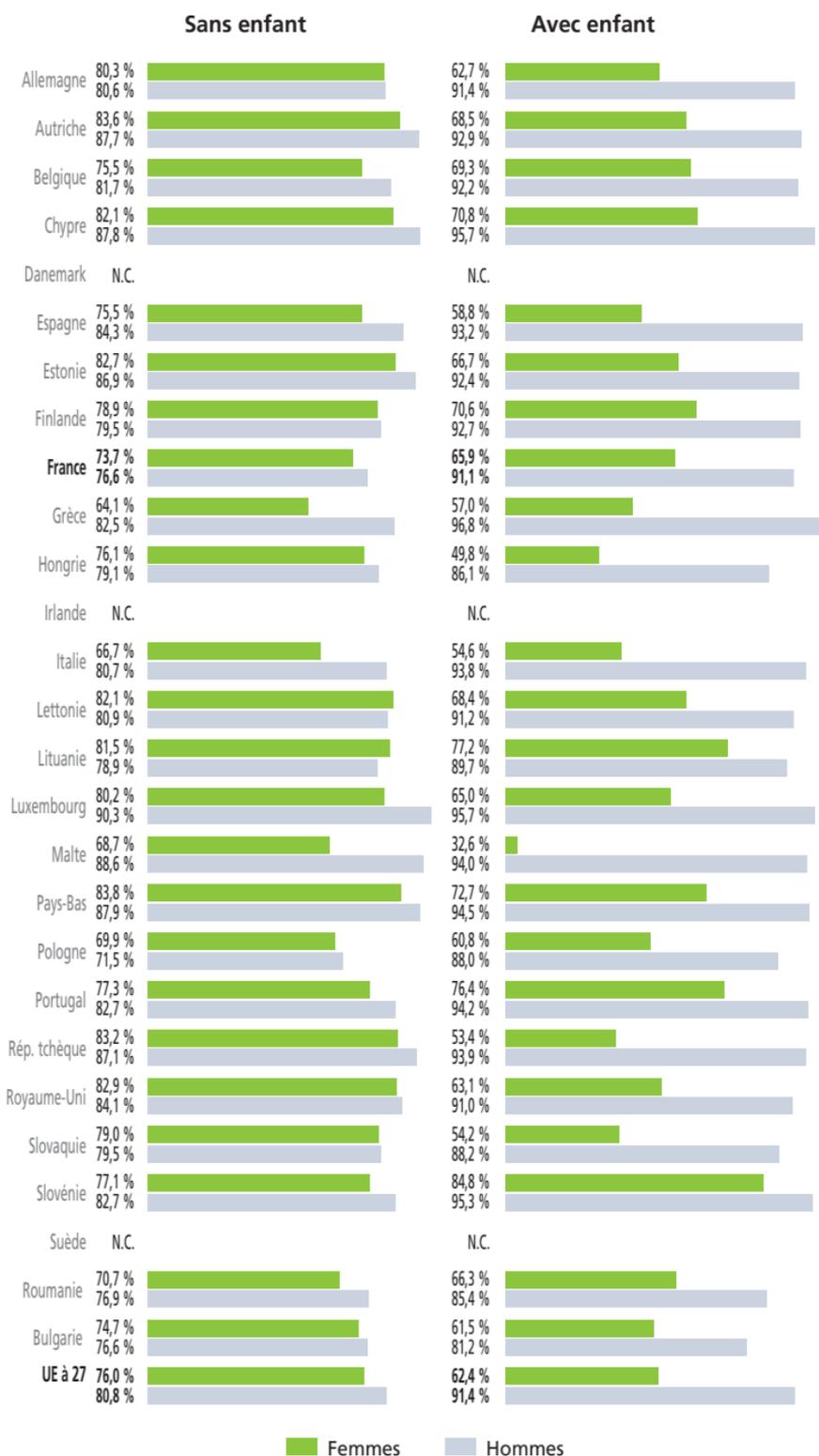
Lecture : en France, 30,2 % des femmes et 5,7 % des hommes travaillent à temps partiel.

Champ : personnes en emploi de 15 à 64 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail, base de données.

73

Taux d'emploi des hommes et des femmes selon qu'ils ont ou non au moins 1 enfant de moins de 12 ans, en 2006

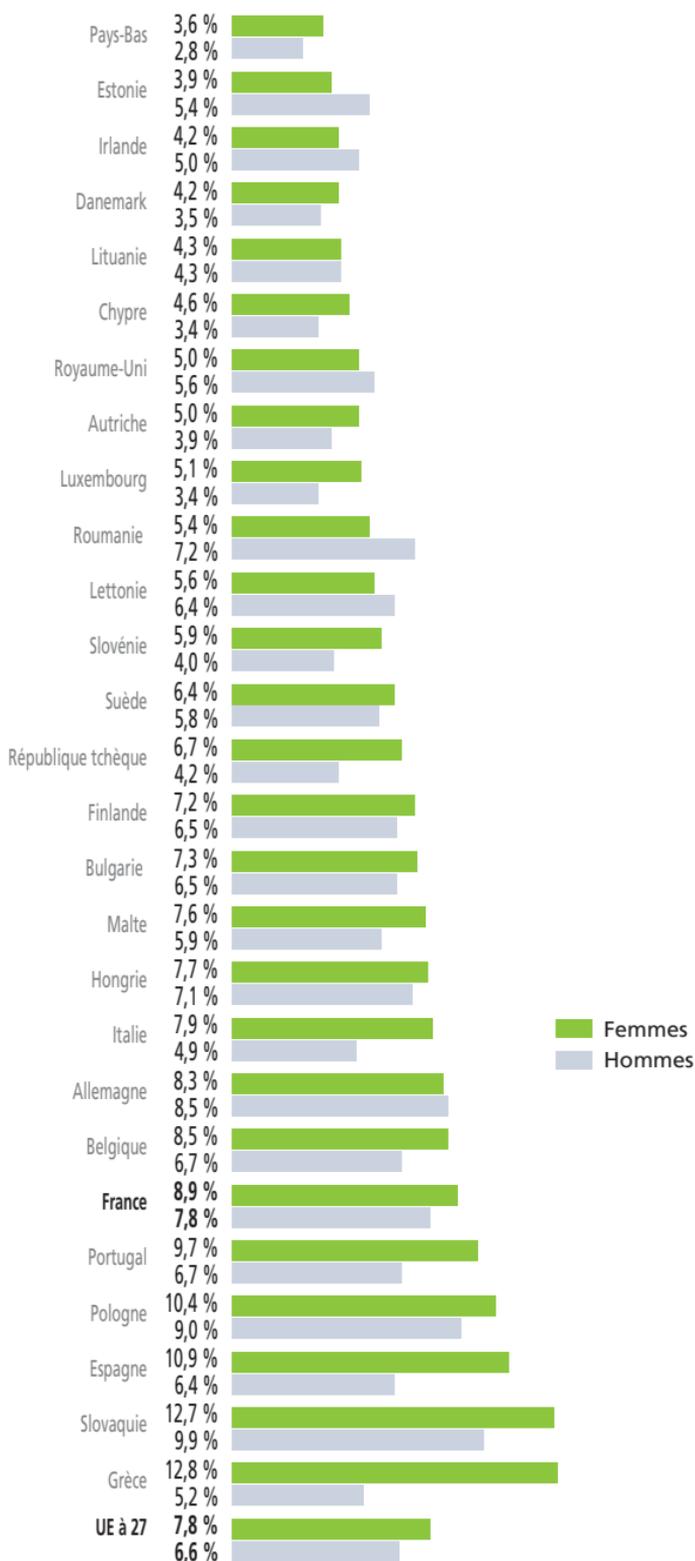


N.C. : non communiqué.

Champ : hommes et femmes entre 25 et 49 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail, base de données.

74 Taux de chômage dans l'Union européenne en 2007

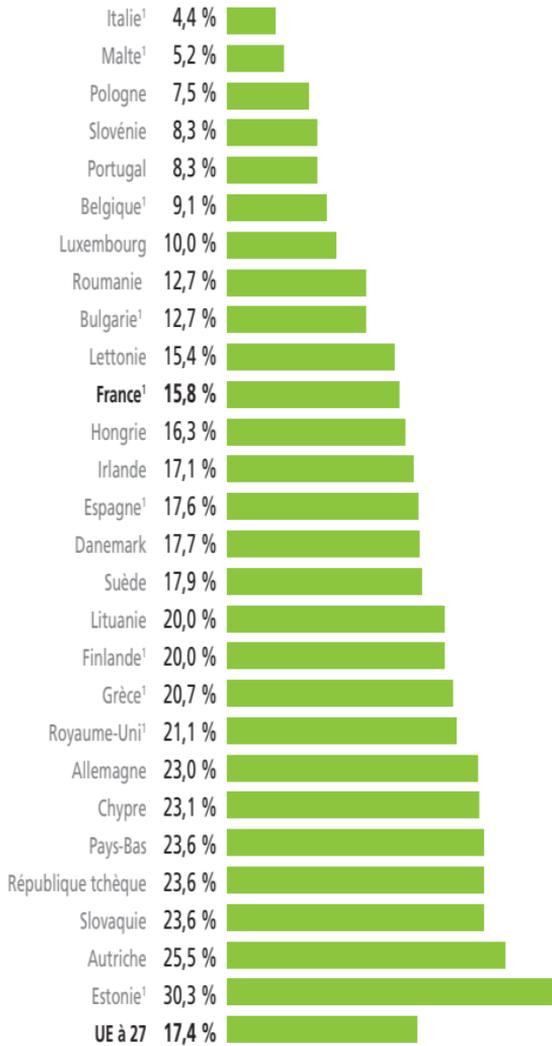


Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant dans les ménages privés.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail, base de données.

75

Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes, en 2007



1/ Données provisoires.

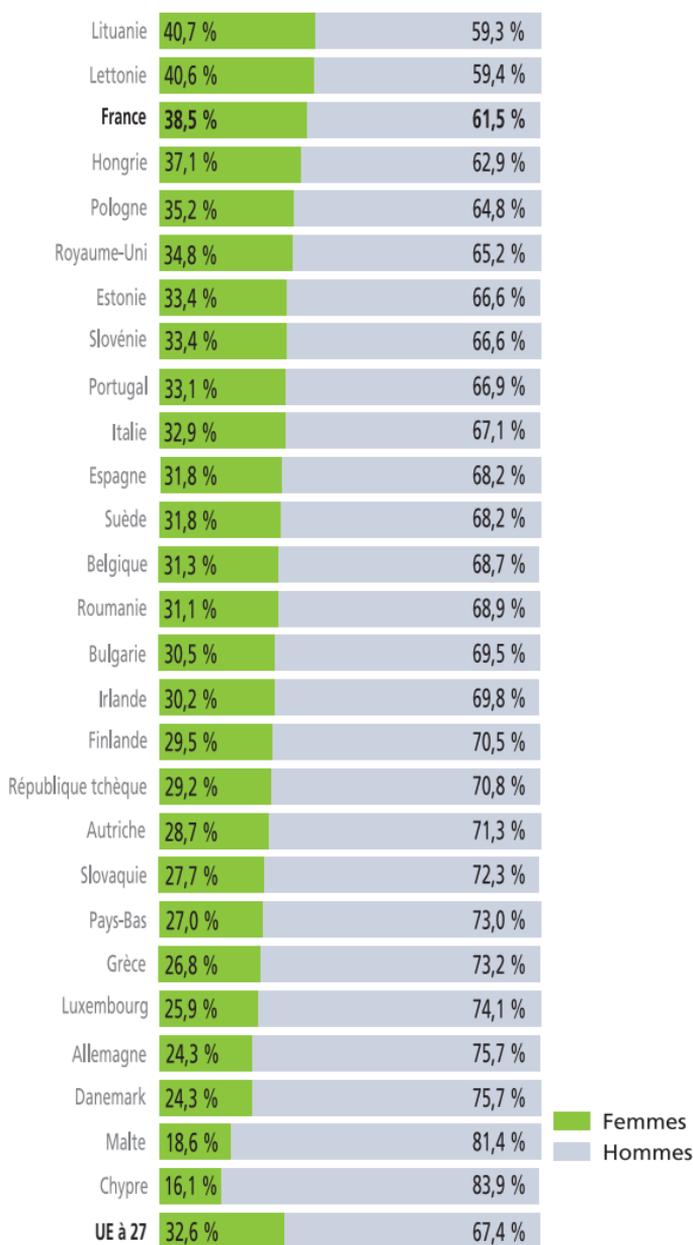
Lecture : en France, les femmes gagnent en moyenne 15,8 % de moins que les hommes.

Champ : la population comprend tous les salariés des entreprises, occupant 10 salariés et plus, de l'agrégat C à O (sans L) de la NACE Rev. 1.1.

Définition : l'écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes représente la différence entre l'écart de rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés et des femmes salariées en pourcentage de la rémunération des hommes salariés.

Source : Eurostat, enquête Structure des salaires, depuis 2006. Base de données harmonisées.

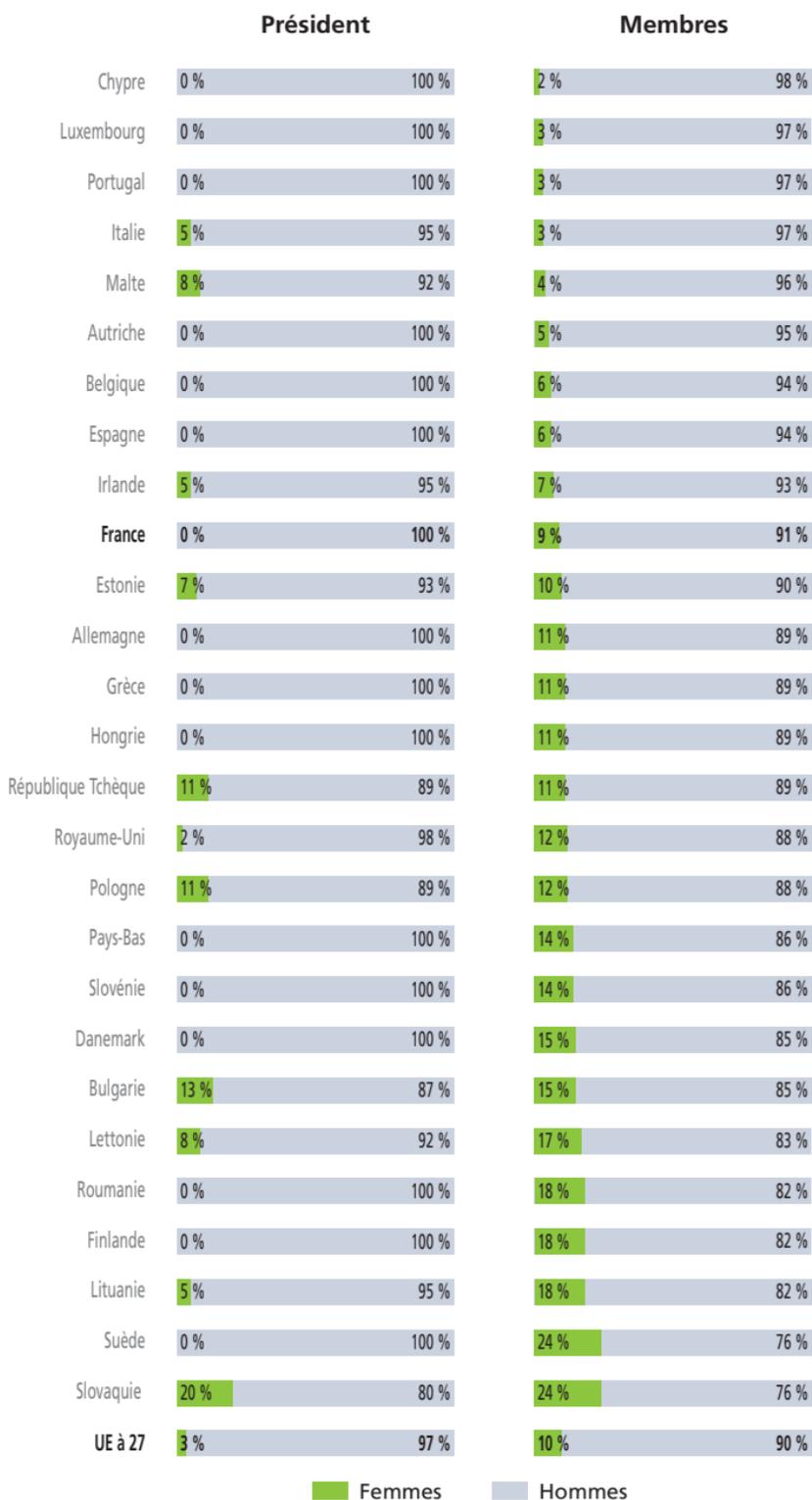
Part des femmes et des hommes parmi les cadres de directions et dirigeants d'entreprises privées en 2006



Champ : la population concernée correspond aux catégories 12 et 13 de la nomenclature ISCO « Dirigeant et cadre de direction d'entreprise privée » et « Dirigeant et gérant de petite entreprise ».

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

Le corps de décision le plus élevé



Source : Commission européenne, DG EMPL, base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision. Mise à jour le 17/12/2007. Données rassemblées entre 01/08/2007-31/10/2007.

Directeur de la publication : Alain Kurkdjian

Cet ouvrage a été réalisé par le SDFE : Jacqueline Gottely-Fayet

Responsable d'édition (DICOM) : Magali Schweitzer

Maquette et réalisation : Parimage

Cet ouvrage a bénéficié du concours de l'INSEE et des services statistiques des ministères concernés qui ont mis les données à la disposition du SDFE.

Les remerciements du SDFE s'adressent à l'ensemble des contributeurs :

DARES : Elisabeth Algava, Dominique Goux, Olivier Jacod, Monique Méron, Vincent Tiano

DREES : Denise Bauer, Emmanuel Berger, Carine Burrigand, Catherine Cavalin, Alexandre Deloffre, Sandrine Mathern, Annick Vilain, Amandine Weber

INSEE : Valérie Albouy

Céreq : Christine Fournier

Direction générale du travail : Marie-Claire Dulau

Délégation interministérielle à la famille : Sylvia Jacob

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports : Muriel Faure

Ministère de la Justice : Odile Timbart

Ministère de l'Intérieur, INHES, OND : Cyril Rizk, Christophe Soullez

INPES : Arnaud Gautier

In Vs

Université Paris 1, laboratoire Matisse : Muriel Tabariés

Pour leur participation ainsi que leurs relectures et remarques, l'auteure tient particulièrement à remercier les bureaux et missions du SDFE :

Bureau de l'égalité professionnelle

Bureau des droits personnels et sociaux

Bureau de la communication

Mission des affaires européennes et internationales

Mission de coordination du réseau déconcentré

Mission études, recherche et statistiques

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

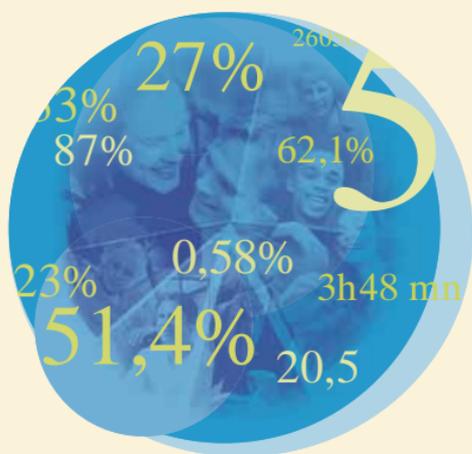
Secrétariat d'État chargé de la solidarité

Service des droits des femmes et de l'égalité

14, avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.femmes-egalite.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ